



Commune du Département
de Seine et Marne

VOISENON

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

ÉTUDES

TABLE DE MATIERES

PARTIE 1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	6
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	6
2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	8
2.1 La présentation des données.....	8
2.2 L'évolution démographique.....	8
2.2.1 Un vieillissement de la population.....	9
2.2.2 Le parcours résidentiel.....	9
2.3 Caractéristiques du parc de logements.....	10
2.3.1 Le cadre réglementaire en matière de logements.....	10
2.3.2 Les caractéristiques du logement.....	11
2.3.3 L'accueil des gens du voyage.....	12
2.4 Les équipements aux personnes.....	13
2.4.1 Les équipements scolaires et para scolaires.....	13
2.4.2 Les équipements communaux.....	13
3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES.....	14
3.1 La population active.....	14
3.2 Les pôles d'emploi.....	14
3.3 L'activité agricole et ses besoins	15
3.3.1 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).....	15
3.3.2 Présentation de la structure agricole.....	18
3.4 L'activité forestière et ses besoins	19
3.4.1 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).....	19
3.4.2 Le contexte local.....	20
3.5 Les activités économiques et l'emploi sur la commune.....	20
3.6 L'économie touristique et Les loisirs.....	21
4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SES POTENTIELS.....	22
4.1 L'organisation du développement urbain.....	22
4.2 La forme urbaine.....	23
4.3 La végétation urbaine.....	23
4.4 Les caractéristiques architecturales et urbaines.....	24
4.4.1 L'habitat ancestral.....	24
4.4.2 L'habitat récent.....	25
4.5 Le patrimoine bâti.....	25
5 DÉPLACEMENTS ET ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE DE MOBILITE.....	26
5.1 Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France.....	26
5.2 Le réseau routier.....	27
5.2.1 La desserte routière.....	27
5.2.2 La circulation agricole	27
5.2.3 La sécurité routière.....	27
5.2.4 Le stationnement.....	28
5.3 Les circulations douces.....	28
5.4 Les transports collectifs.....	29
5.4.1 Le réseau ferré.....	29
5.4.2 Les lignes de cars.....	29
5.4.3 Le covoiturage.....	29
5.5 La desserte en communications électroniques.....	29
5.6 L'accessibilité.....	30
6 LES BESOINS ET POTENTIELS.....	32
6.1 Les besoins et potentiels.....	32
6.2 La décohabitation et le point mort.....	32
6.3 Les paramètres du SDRIF.....	33
6.3.1 La superficie des espaces urbanisés.....	33
6.3.2 La densité humaine.....	34
6.3.3 La densité des espaces d'habitat.....	34

6.4 La capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés.....	34
6.5 Le bilan économique et les besoins.....	35
6.6 Les besoins en déplacements, loisirs et équipements.....	35
PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
1 LA GÉOMORPHOLOGIE.....	36
1.1.Le relief.....	36
1.2.La géologie.....	36
1.2.1 La structure géologique.....	36
1.2.2 Le schéma départemental des carrières.....	37
1.3.L'hydrologie.....	38
1.4.Les risques naturels.....	39
1.4.1 Les risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.....	39
1.4.2 Les risques de mouvement de terrain liés à l'argile.....	40
2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL.....	42
3 LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS.....	43
4 LA GESTION FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	44
5 L'ÉCOLOGIE.....	46
5.1.Les documents et outils.....	46
5.1.1 Les protections.....	46
5.1.2 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	46
5.1.3 Les espaces naturels sensibles (ENS).....	48
5.2.Les sites d'enjeux.....	49
5.2.1 Les corridors écologiques.....	49
5.2.2 Les milieux humides.....	50
5.2.3 La trame verte et bleue communale.....	52
5.2.4 Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).....	53
5.2.5 Le réseau Natura 2000.....	54
6 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	55
6.1.Le bruit.....	55
6.1.1 Les cartes de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement.....	55
6.1.2 Les nuisances de l'aérodrome/aéroport.....	56
6.2.Les risques technologiques.....	56
6.2.1 Les accidents industriels	56
6.2.2 Les canalisations de transport de matières dangereuses.....	57
6.2.3 Les lignes électriques.....	57
6.3.L'air et l'énergie.....	58
6.3.1 Le climat.....	58
6.3.2 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	58
6.3.3 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	59
6.3.4 Le Schéma Régional Éolien (SRE).....	61
6.3.5 Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	61
6.3.6 Présentation des données générales.....	61
6.3.7 État de la situation.....	63
6.3.8 Les principales sources de consommation énergétique.....	64
6.4.L'eau.....	64
6.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie	64
6.4.2 La qualité des eaux du ru du Jard.....	65
6.4.3 L'eau potable.....	66
6.4.4 L'assainissement.....	67
6.5.Les pollutions des sols	68
6.5.1 La gestion des déchets.....	68
6.5.2 Les facteurs de pollution du sol	69
7 SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	71

L'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie depuis les espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

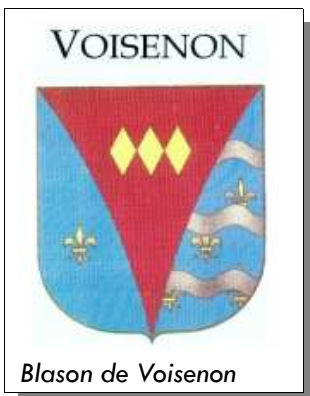
La commune de Voisenon est située dans le sud du département de Seine-et-Marne, en région Île-de-France et appartient au canton de Melun-Nord. Elle s'étend sur environ 330 ha. Les communes limitrophes sont Montereau-sur-le-Jard au Nord, Melun au Sud, Vert-Saint-Denis à l'Ouest et Rubelles à l'Est.

L'organisation spatiale de la commune s'articule en un bourg au sein duquel se concentre la majorité des constructions et d'un hameau, la Ferme du Moulin, qui accueille une exploitation agricole ainsi que des salles de réception.

Le nom de la commune tient son origine de l'époque Gallo-Romaine. La ville de Sens, qui dominait le pays de Senons et Melodunum (aujourd'hui Melun), était une des villes importantes de la Sénonie. Une des voies romaines passant par Melun et qui traversait la Brie était la route de Sens, ou aussi appelée la « Voye de Senon », deviendra par la suite « Voysenon » puis Voisenon.

« Le fief comprend au Moyen-Âge un château, plusieurs fermes et moulins, des terres et des vignes. Il appartient aux comtes de Voisenon, les Fusée de Voisenon, du XIII^{ème} siècle à la Révolution. Au début du XIII^{ème} siècle, un second domaine s'implante à côté du premier, celui de l'abbaye royale du Jard-la-Reine-lez-Melun, située au Grand-Jard et rattaché à la commune à la fin du XVIII^{ème} siècle. » (extrait de Le Patrimoine des communes de France, Ile-de-France, Tome II. FLOHIC Editions)

Le château royal subira de nombreuses modifications au cours de l'histoire et l'église abbatiale fut rasée en 1794, au cours de la révolution, avec le cimetière qui jouxtait l'édifice. C'est pourquoi le bourg de Voisenon ne dispose ni d'église ni de cimetière. Les pierres furent dispersées et réutilisées pour les constructions locales.



Le blason de la commune de Voisenon date de 1989 et se compose de trois parties :

- à gauche : une fleur de lys symbolisant la naissance du roi Philippe Auguste dans l'abbaye Royale de Jard-la-Reine-lez-Melun,
- au centre : une forme de V pour l'initiale de la commune et trois fusées sur fond rouge, symboles des comtes de la famille des Fusée de Voisenon,
- à droite, est représentée une partie du blason du département de la Seine-et-Marne.

En termes héraldiques (science du blason), il se définit : « De gueule aux trois fusées d'or, chaussé arrondi, à dextre d'azur à la fleur de lys d'or, à senestre aux couleurs de la Seine-et-Marne ».

Au niveau de l'intercommunalité, la commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) avec 13 autres communes, rassemblant environ 110 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ont intégré la CA portant le nombre d'habitants à 125 000. Elle devrait encore s'agrandir prochainement avec le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en octobre 2015 qui prévoit le rattachement des communes de Limoges-Fourches, Lissy et Villiers-en-Bière.

Aucun projet de la communauté d'agglomération n'est susceptible d'intéresser la commune.

Ses compétences susceptibles d'intéresser l'urbanisme concernent :

- le développement économique et touristique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, action de développement et de promotion économique et touristique, études concernant l'implantation, l'extension ou la reconversion de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, aménagement, modernisation et entretien des zones d'activités existantes.
- l'aménagement de l'espace : schéma directeur et schémas de secteur, élaboration et modifications du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Document de Voirie d'Agglomération (DVA), création et réalisation de Z.A.C., organisation et développement des transports urbains, études-acquisitions de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- l'équilibre social de l'habitat : élaboration d'un programme local de l'habitat, politique du logement et action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- la lutte contre l'incendie et les secours : contribution financière de la communauté d'agglomération au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.
- les infrastructures et les équipements : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, participation financière à la réalisation de ces voiries, réalisation d'infrastructures routières, ponts, liaisons douces, sites propres, transports en commun et parcs de stationnement communautaires.
- l'environnement et le cadre de vie : gestion de l'assainissement, de la collecte et traitement des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, aménagement des rives de la Seine, des berges des rivières et rus des communes de la communauté d'agglomération, études, aménagement et entretien des espaces boisés d'intérêt communautaire et des parcs urbains d'intérêt communautaire de plus d'un hectare.
- la culture et le sport : développement des équipements sportifs.
- l'accueil des gens du voyage : études, réalisation et gestion des aires d'accueil.

La CAMVS a confié à un Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) de la Région Melunaise.

Ce S.Co.T est en cours d'études. Son périmètre couvre les 16 communes de l'agglomération.

2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.1 LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Les données concernant les populations sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1^{er} janvier 2016, sont celles de fin 2015 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2011-2015, soit à l'année 2013.

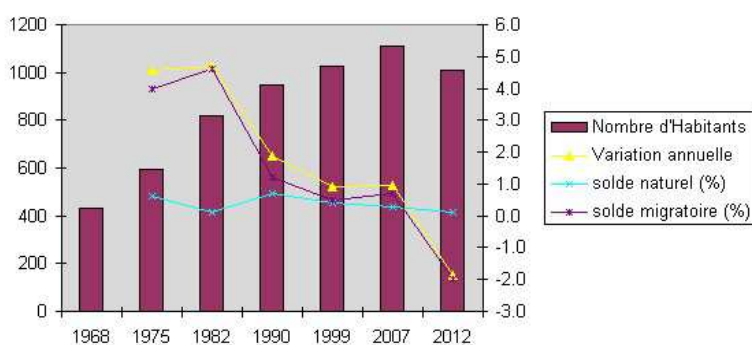
Le recensement de la population légale est, pour les communes de moins de 10 000 habitants, exhaustif à raison d'une commune sur 5, chaque année. Pour ces communes, recensées que tous les 5 ans, les données annuelles intermédiaires sont établies par extrapolation. L'analyse ci-dessous est fondée sur les résultats des recensements de 2007 et de 2012.

2.2 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Selon les statistiques, la population légale 2013 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) se décompose en :

- population municipale : 1 010 habitants qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- population totale : 1 045 habitants qui intègre certaines personnes (35 habitants, population comptée à part) dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (exemple : étudiants, personnes âgées, etc.) qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune.

Evolution démographique



Alors que la population francilienne a connu, entre 2007 et 2012, une croissance de 1 % par an et la Seine-et-Marne de 0,5%, l'évolution démographique de Voisenon se caractérise par une décroissance annuelle de près de moins 2%, soit 100 habitants de moins entre 2007 et 2012.

La variation du taux de croissance résulte principalement du solde migratoire. Il correspond à la différence entre les entrées et les sorties du territoire au cours d'une période de temps donnée. Moins de personnes viennent s'installer sur la commune en raison d'une baisse de la mobilisation du foncier disponible.

Selon une récente estimation, établie à partir des résultats du dernier recensement (dont les chiffres ne sont pas encore parus), la commune compterait 1 188 habitants au 1^{er} janvier 2016. La différence entre cette donnée et celle de l'INSEE s'explique par la réalisation d'un important lotissement en 2014 (entrée Ouest village). Cette opération a permis de faire repartir la croissance démographique.

2.2.1 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'analyse de la répartition des âges témoigne d'un vieillissement de la population amenant la commune à un indice de jeunesse nettement inférieur à ceux du département et de la région (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans).

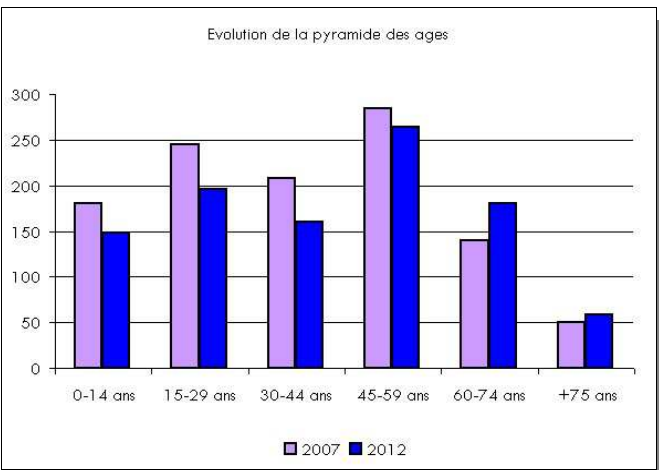
La tranche d'âges majoritairement représentée sur la commune de Voisenon est celle des 45-59 ans (26% de la population en 2012).

Entre 2007 et 2012, la part des 60-74 ans a augmenté de 30%. Ils représentent 18% de la population communale en 2012 contre 12,6% en 2007. La part des plus de 75 ans a également augmenté mais en plus faible proportion.

De manière incontestable, le processus de vieillissement de la population s'accroît. Cette tendance peut être imputée à plusieurs causes :

- l'allongement de la durée de vie, tendance générale constatée dans les pays occidentaux,
- le maintien d'une population qui a progressivement vieilli dans la commune voire dans le même logement,
- l'installation sur la commune au profit des foyers matures.

Evolution de la pyramide des ages



2.2.2 LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les mobilités résidentielles désignent le fait pour les ménages de changer de logement et sont le plus souvent liées à leur cycle de vie. Elles sont déterminées notamment par les capacités financières des ménages (locataires au début et propriétaires ensuite) et l'attractivité de l'offre en habitat des territoires.

En 2012, 45% des personnes ont emménagé depuis plus de 20 ans, dont 27,5% depuis plus de 30 ans, tandis que 18% des emménagements datent de moins de 5 ans. La mobilité résidentielle est donc assez faible sur la commune. Les habitants sont attachés à leur logement et à leur cadre de vie.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.3.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vient renforcé les dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Elle porte de 20 à 25 % le taux exigible de logements locatifs sociaux au sein des communes de plus de 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions comprises dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, mais également aux communes dites « isolées » de plus de 15 000 habitants qui sont en croissance démographique depuis au moins deux années. Elle a toutefois prévu de maintenir ce taux à 20 % lorsque le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire. La liste des territoires concernés par cette exonération est définie par décret du 1^{er} août 2014.

Les communes de la CAMVS sont pour l'instant exonérées par décret. Pour elles, l'objectif de 20% est maintenu mais sans garantie que celui-ci ne soit pas prochainement réévalué.

Ces dispositions ont été transcrites à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, ... ».

A noter également que la territorialisation de l'objectif logements (la TOL) a été arrêtée par le préfet de région en mars 2012. Elle découpe le département de Seine-et-Marne en 10 bassins. Voisenon appartient au bassin de Melun-Sénart dont l'objectif est de créer 1 503 logements par an. Toutefois, ces objectifs sont depuis l'approbation du S.D.R.I.F. en 2013 supplantés par ce dernier.

La commune de Voisenon est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 octobre 2015. Ce troisième programme vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

L'objectif assigné à la commune est la production de 70 logements sur la durée du PLH, dont 14 logements conventionnés (hors conventionnement privé). Le conventionnement est la conclusion d'une convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et un bailleur réalisant ou non des travaux dans son logement. En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée de 6 à 9 ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers, de ressources des locataires et, le cas échéant, certaines conditions de choix des locataires.

La commune doit répondre à 4 grandes orientations du PLH :

- développer et rééquilibrer l'offre locative conventionnée,
- développer une offre adaptée au contexte local : production d'une offre de

logements diversifiée intégrant du locatif, des petits logements, d'une offre en accession à des prix abordables,

- la question du vieillissement et plus largement des personnes à mobilité réduite,
- poursuivre le soutien communautaire à l'amélioration de la performance énergétique globale du parc.

Le S.Co.T. en cours d'élaboration déterminera les objectifs de densité pour la production neuve de logements. Au cours des premiers travaux d'élaboration du S.C.o.T., trois scénarii ont été élaborés, parmi lesquels un scénario « moyen ».

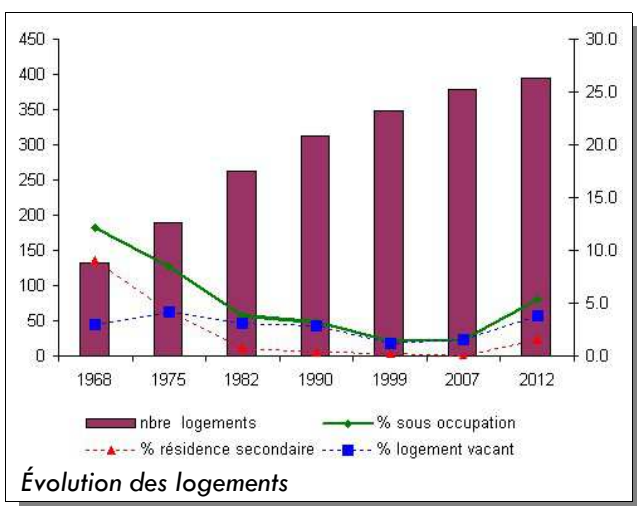
Le S.Co.T. n'étant pas validé au moment de la rédaction du PLH, la méthodologie retenue pour le PLH est de s'inspirer de ce scénario de densification moyenne. Il s'agit d'essayer d'atteindre une densité brute moyenne, c'est à dire que certains programmes peuvent être moins denses et d'autre plus denses, permettant ainsi une appréciation au cas par cas, qui prend en compte le contexte infra-communal. La densité brute inclut les voiries, les aménagements et équipements, sur l'ensemble de la production et non par opération, incluant également les créations de logements sur du bâti existant.

Le scénario de travail avancé pour l'élaboration du S.Co.T. définit les densités moyennes suivantes :

- 80 logements par hectare en moyenne dans le cœur d'agglomération
- 55 logements par hectare dans le pôle secondaire
- **25 logements par hectare pour la production des communes rurales dont Voisenon.**

2.3.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

En 2012, la commune compte 395 logements toutes catégories confondues, dont près de 95% sont des résidences principales.



Depuis 1968, le nombre de logement n'a cessé d'augmenter. Ainsi, il est nécessaire de préciser que les logements, créés durant la période 2007-2012, n'ont pas été suffisants pour entraîner un accroissement de la population, le rythme des constructions n'ayant fait qu'absorber le processus de desserrement des ménages.

Le nombre de logements sous-occupés a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 1,6% à 5,3%. En 2012, sont recensés 6 résidences secondaires et 15 logements vacants, alors qu'en 2007, il n'y avait aucune résidence secondaire et seulement 6 logements vacants. Toutefois, le taux de sous-occupation (logements vacants + résidences secondaires) reste négligeable. Il correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation.

Le parc de logements est composé à 95% par des maisons. La commune compte 17 appartements au sein de son parc de logements. Les maisons sont d'en moyenne 5 pièces et les appartements d'en moyenne 3 pièces.

La majorité des résidences principales sont occupées en propriété. Les locataires représentent 8,6% des ménages. Il n'y a aucun logement social sur la commune.

Le parc locatif est donc essentiellement privé. Il constitue un parc d'accueil pour les jeunes décohabitants en début de parcours résidentiel ou de transition pour des ménages en situation de changement dans leur vie personnelle ou professionnelle.

En 2014, le parc de logements s'est étoffé d'une cinquantaine de pavillons (lotissement en entrée Ouest du village), occupés par de jeunes ménages au profil plutôt familial mais qui ne sont pas pour autant des primo-accédants.

Trois appartements de type T2 et T3 ont également été construits en 2014 dans le village.

2.3.3 L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil Départemental. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé en 2013 pour la période 2013-2019.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La commune ne dispose pas d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. La compétence est attribuée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine. Actuellement, il n'y a pas de projet précis ni de décision prise concernant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

2.4 LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES

2.4.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PARA SCOLAIRES

La commune de Voisenon fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Les écoles n'ont pas connu d'ouverture ni de fermeture récente de classes.

Les élèves de petite section de maternelle jusqu'au CE1 vont à l'école Constant Duport de Voisenon puis à l'école Jacqueline Auriol de Montereau jusqu'au CM2. Un service de restauration scolaire est assuré sur la commune.

Il n'y a pas de besoins concernant l'école de Voisenon, elle dispose de 4 classes et seules 2 sont actuellement occupées.

L'accueil périscolaire s'effectue au centre aéré de Montereau-sur-le-Jard.

Les élèves sont ensuite dirigés vers les collèges et lycées de Melun et notamment le collège public « Les Capucins ».

Le Château de Voisenon a été réhabilité en un collège, mixte privé, qui appartient aux sœurs Nazareth. D'un effectif de 800 élèves, l'établissement accueille les adolescents de la 6ème à la 3ème. Les élèves sont ensuite dirigés vers le lycée privé Saint-Aspais de Melun.

Le Château du Jard, propriété de l'Association des Paralysés de France par donation, accueille un lycée technique pour handicapés moteurs.

2.4.2 LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune dispose d'une bibliothèque municipale ouverte les mercredis et samedis matins hors vacances scolaires.

Elle dispose notamment de la salle communale « Mille Club » située rue des Longs Réages. Un terrain de sport se situe également dans le bourg, à proximité de la salle communale.

Plusieurs associations culturelles, sportives... sont présentes à Voisenon.

Il n'y a pas d'église à Voisenon mais une paroisse, la Paroisse Saint Jean-Baptiste de Voisenon, située dans les locaux de l'ancienne Orangerie de Voisenon et qui dispose d'une chapelle. Elle fait partie du Pôle Missionnaire de Melun Val-de-Seine. Les messes sont réparties sur plusieurs communes : Voisenon, Rubelles, Moisenay, Maincy, Aubigny et Montereau-sur-le-Jard.



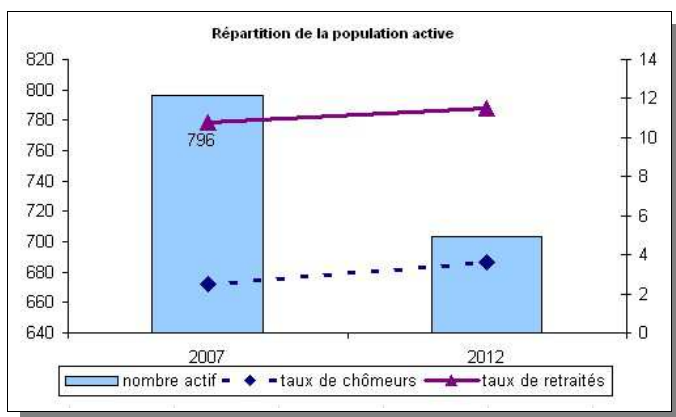
Collège Nazareth - Voisenon



Salle communale Mille Club et terrains de sport

3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

3.1 LA POPULATION ACTIVE



En 2012, la population de 15 à 64 ans compte 70% d'actifs, dont 67% ont un emploi. Le taux de chômeurs a augmenté entre 2007 et 2012, de respectivement 2,5% à 3,6%, pour un taux de chômage sur la commune de 5% en 2012.

Parmi la population de plus de 15 ans ayant un emploi, 89% sont salariés en majorité dans des emplois de commerces et de constructions. L'INSEE ne renseigne pas, pour la commune, sur les catégories socio-professionnelles. On peut cependant considérer que le niveau plutôt modeste des formations (28% des actifs titulaires d'un CAP ou BEP) ainsi que les emplois exercés, sont révélateurs de catégories socio-professionnelles d'ouvriers et d'employés.

80% des 18-24 ans sont scolarisés, ce qui témoigne d'une augmentation de la poursuite des études dans l'enseignement supérieur, rendue possible notamment grâce aux universités de Melun et de la région parisienne.

A noter que la part des retraités est en progression entre 2007 et 2012 : + 0,7%. Cette tendance confirme le vieillissement de la population.

Quelques actifs seulement travaillent sur les deux grandes institutions car les emplois proposés sont très spécialisés. Beaucoup d'habitants travaillent dans les entreprises artisanales.

Au final, les emplois de la commune profitent peu aux habitants.

3.2 LES PÔLES D'EMPLOI

Les principaux pôles d'emplois à proximité sont :

- le pôle d'activités aéronautique, technologique et industriel de Melun Villaroche : pôle d'excellence européen dans les secteurs aéronautique et spatial. Le SYMPAV est propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier de plus de 400 ha. Le syndicat assure la gestion, l'aménagement et le développement économique du site. Le pôle accueille notamment le motoriste aéronautique SNECMA, avec un site industriel (chaines d'assemblages et essais) qui s'étend sur plus de 100 hectares et qui emploie 5 000 personnes sur le site.



Pôle économique de Villaroche



SNECMA

- les agglomérations de Sénart et d'Evry, disposant de zones d'activités industrielles et artisanales et de centres commerciaux,
- l'agglomération Melunaise : les principales administrations et activités de services implantées à Melun, les zones industrielles et artisanales de Vaux-le-Pénil,
- Paris et la région parisienne.

Même si un peu plus d'habitants déclarent travailler sur la commune (intégrant les personnes travaillant en télétravail), la majorité des actifs travaille sur le département (52,6%) et 29,4% travaille même hors seine-et-Marne, probablement sur la région parisienne (à environ 25 minutes en train depuis Melun et une cinquantaine de kilomètres).

3.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SES BESOINS

3.3.1 LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Lancé en 2011, le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la Région en tenant compte des spécificités des territoires, des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il a pour objet d'organiser la réduction de la consommation des espaces agricoles et de définir les moyens qui limitent cette réduction.

Bien que n'ayant pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme, il est lié à l'observatoire de la consommation des espaces agricoles et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le PRAD présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisées autour de 4 enjeux majeurs auxquels les secteurs agricoles et agroalimentaires devront répondre dans les 7 années à venir. Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations puis en fiches actions.

Les enjeux identifiés sont :

1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la Région Île-de-France.
2. Contribuer aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes.
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions qui peuvent être prises en compte à l'échelle des documents d'urbanisme locaux tel que le P.L.U. pour la préservation et le maintien de l'agriculture.

ENJEUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
N° 1	Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	<p>PÉRENNISER LE FONCIER AGRICOLE ET MAINTENIR DES UNITÉS AGRICOLES COHÉRENTES ET FONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à améliorer la prise en compte d'activités de diversification (logements de salariés ou d'étudiants à la ferme) - Inciter à réserver du foncier pour l'installation d'infrastructures liées à l'activité agricole (collecte, transformation) - Développer la prise en compte de la consommation des espaces et une meilleure gestion plus économe dans les études d'impact des plans programmes et projets - Éviter les délocalisations de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation loin des lieux de production - Inciter à la densification urbaine (valoriser les « interstices » de l'urbain) et à l'utilisation de structures existantes (zones logistiques, zones d'activités) pour le développement de nouvelles activités économiques - Reconquérir des terres agricoles en incitant les élus à valoriser les friches agricoles
		<p>RÉALISER UNE VEILLE FONCIÈRE, ANTICIPER ET SUIVRE LE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la base de données des P.L.U. pour identifier les projets de consommation d'espaces agricoles (zone AU), à croiser avec les besoins de logement et la localisation des parcelles agricoles
	Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et les filières agricoles et alimentaires	<p>FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE DANS LES DÉCISIONS LOCALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les P.L.U. et S.Co.T. (éviter le passage en zone AU sans justification claire d'une stratégie) - Lors d'un changement d'usage des sols, prendre en compte la valeur agronomique des sols, vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés - Insister sur l'importance de la densification et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme - Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les P.L.U. et S.Co.T. permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire - Promouvoir la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) - Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'industrie agroalimentaire et le maintien des exploitations agricoles
		<p>VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES AU NIVEAU RÉGIONAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives des producteurs en circuits-courts - Soutenir les démarches pour satisfaire la demande locale en produits locaux, de qualité, en variétés...
	<p>ENTRETIENIR LE LIEN URBAIN-RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification des exploitations périurbaines vers des activités à destination des habitants du territoire : logements, activités pédagogiques, vente, cueillette à la ferme... - Valoriser la richesse du patrimoine agricole francilien, notamment à travers le bâti agricole : logements locatifs ou logements pour les salariés agricoles, gîtes, tourisme vert, parcours d'interprétation agricole... 	

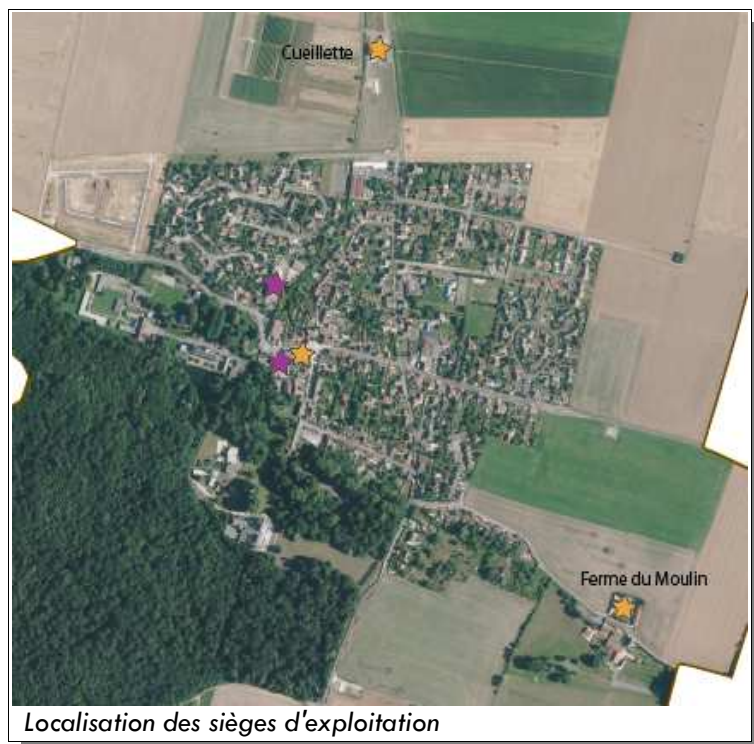
ENJEUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
N°2	Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	<p>CONFORTER L'AGRONOMIE ET LES ÉCOSYSTÈMES AU CŒUR DES MODÈLES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou développer la productivité au sein des exploitations agricoles et encourager des mesures pour le maintien et l'amélioration des rendements - Soutenir les pratiques culturales préservant l'eau, la biodiversité, la qualité des sols et de l'air - Encourager la mise en place et le maintien de haies, mares et autres éléments topographiques favorisant la biodiversité
N°3	Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	<p>SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la diversification énergétique des exploitations agricoles (méthanisation, photovoltaïque, chaudière biomasse...) - Soutenir la création de gîtes pour le tourisme rural - Promouvoir les activités de services ruraux <p>EN ZONES PÉRIURBAINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le bâti agricole existant qui n'est plus utilisable pour des activités agricoles (car trop inséré dans le tissu urbain), par des logements pour les salariés agricoles ou des locaux commerciaux loués à des entreprises - Créer des activités ouvertes au public (fermes pédagogiques, vergers pédagogiques, conservatoires agricoles, ateliers de transformation) et réfléchir au développement du tourisme rural en Île-de-France - Développer les activités de vente et de cueillette à la ferme <p>Pour la filière équine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les activités de pension de chevaux dans les exploitations agricoles - Mener une réflexion sur la mise en place d'un circuit culturel et touristique

3.3.2 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE AGRICOLE

Le village est originellement fondé sur une activité rurale basée sur l'agriculture. Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en terme d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage de Voisenon et surtout la source des denrées alimentaires. Selon le MOS 2012, les espaces agricoles s'étendent sur 212 hectares, couvrant 62% du territoire communal.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture, les exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières. Les terres agricoles couvrent la vaste entité du plateau briard et s'étendent donc bien au delà des limites communales, vers le Nord.

Les cultures dominantes sont céréalières (blé, tournesol...) et industrielles.



On dénombre 3 sièges d'exploitation en activité sur la commune (en orange sur la carte ci-contre) :

- 2 sièges d'exploitation à dominante de culture céréalière ou industrielles dont 1 est implantée dans le bourg et la Ferme du Moulin à l'Est ;
- 1 cueillette, « La cueillette de Voisenon » installée en dehors du bourg au Nord, le long de la RD35.

Il existe également dans le village, deux anciens sièges d'exploitation qui ont été reconvertis (en violet sur la carte ci-contre). Les bâtiments sont loués à des artisans pour le stockage de matériel. L'une des fermes est également le siège d'une société de travaux agricoles.

A noter que la commune de Voisenon se situe dans l'aire géographique de l'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) « Brie de Melun » et dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'A.O.C. « Brie de Meaux ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée. Aucun élevage laitier n'est en lien avec la production de ces fromages.

3.4 L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET SES BESOINS

3.4.1 LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010. Cohérent avec les orientations régionales forestières et compatible avec les documents cadres forestiers régionaux, le PPRDF est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois.

Le PPRDF d'Île-de-France poursuit trois objectifs :

- identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités,
- analyser par massif les causes du manque d'exploitation,
- définir un programme d'actions prioritaires afin d'étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable de ces massifs.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de développement durable des territoires (lutte contre le changement climatique en développant l'usage du bois comme matériau renouvelable) et participe au développement économique local.

Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan simple de gestion. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent aussi déposer un plan simple de gestion dès lors qu'ils regroupent 10 hectares d'un seul tenant ou non.



Par ailleurs en Seine-et-Marne, le seuil de superficie constituant une unité de développement durable a été fixé par arrêté préfectoral du 28 avril 2005 à 1 hectare.

Lorsque le boisement est compris dans un plan simple de gestion les coupes et abattages se font dans le cadre de ce plan et sont exonérés des déclarations et autorisations préalables, même lorsque le boisement est classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

3.4.2 LE CONTEXTE LOCAL

Les espaces boisés se répartissent entre :

- un bois à l'Ouest du bourg, que l'on appellera « bois du château », en continuité des deux châteaux s'étend sur environ 50 hectares, dont une petite partie se situe sur la commune de Vert-Saint-Denis. Il se compose exclusivement de futaie de feuillus.
- le Bois du Jard, situé au sud au lieu dit « La Garenne », se compose d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis. Il s'étend sur les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun, dont plus de 14 hectares se situent sur le territoire communal.

L'ensemble des boisements communaux sont des propriétés privées. Ils ne sont pas répertoriés parmi les massifs prioritaires du PPRDF.

3.5 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Selon les données INSEE, la commune offre un panel de près de 280 emplois.

En matière d'artisanat, l'entreprise PEDRAZZINI S.A. spécialisée dans la négoce de carrelage et marbrerie, située rue grande, en sortie du bourg, emploie une vingtaine de salariés.

A noter, la présence d'une ancienne menuiserie en centre bourg, rue des Closeaux sur laquelle il existe un projet de reconversion vers des activités tertiaires et des logements.

Les autres établissements sont de petites structures, principalement dans le domaine du conseil/dépannage informatique et réseaux, la conception de maisons individuelles, l'urbanisme et l'architecture (bureaux d'études). Beaucoup d'entre elles sont des entreprises individuelles ou avec très peu de salariés et sont implantées dans le bourg.

La commune dispose également d'une boulangerie et deux restaurants. La cueillette de Voisenon dispose également d'une boutique de spécialités du terroir.

Le principal « employeur » de la commune reste l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Les châteaux de Voisenon et du Jard ont respectivement été réhabilités en un collège privé et un lycée technique pour handicapés moteurs.



3.6 L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS

La Seine-et-Marne est la seconde destination touristique d'Île-de-France et possède la deuxième capacité d'hébergement de la région. Par ailleurs, le secteur du tourisme se révèle être le deuxième employeur du territoire. Cela tient à la richesse du patrimoine historique et naturel du département, ainsi qu'à la présence du parc Eurodisney.

Deux voies sont susceptibles de concerner l'urbanisme :

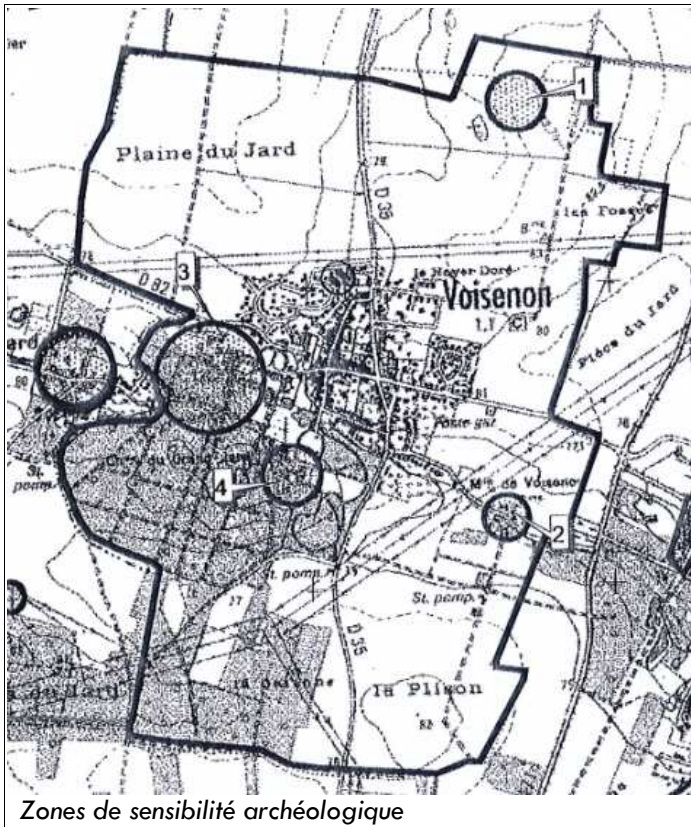
- le développement des structures d'accueil touristique,
- le développement du tourisme naturel.

Les activités touristiques et des loisirs concernent également les circuits de promenade et de randonnée. Le comité départemental de la randonnée pédestre CODERANDO gère les chemins de randonnée de Seine-et-Marne et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) protège un réseau de chemins ruraux.

Le Domaine de Voisenon, situé à l'Est du territoire au niveau de la Ferme du Moulin, propose deux espaces de réception « Le Moulin » et « Le Pigeonnier ». Chaque salle permet d'accueillir respectivement 90 personnes et 170 personnes assises, et le domaine comprend également un espace réservé aux enfants ainsi qu'un vaste jardin.

4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SES POTENTIELS

4.1 L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



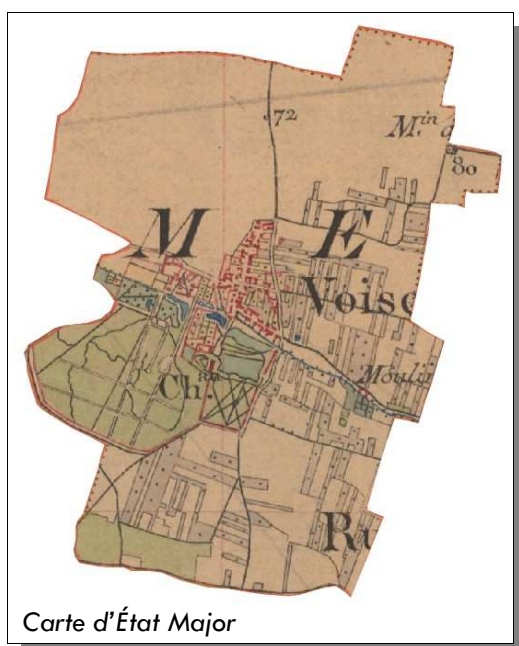
Du fait de son histoire très ancienne, le territoire communal de Voisenon a fait l'objet de recherches archéologiques qui ont mis en évidence plusieurs sites intéressants et témoins d'une présence ancienne sur la commune :

1. Les Justices d'Argenteuil,
2. Le moulin de Voisenon et plus particulièrement la Ferme du Moulin,
3. L'Abbaye Royale de Jard-la-Reine-lez-Melun,
4. Le château de Voisenon, où se trouve actuellement l'Institution Nazareth.

Cette liste établie d'après les données fournies par le service régional de l'archéologie du ministère de la culture et de la communication de la Préfecture de région, présente un état des connaissances en matière de vestiges archéologiques. Sur ces sites il existe un soupçon d'existence de vestiges qui peut légitimer une consultation des services de l'archéologie avant toute autorisation de construire, de démolir ou d'aménager.

Il n'existe toutefois pas d'arrêté préfectoral concernant la commune, inventoriant des secteurs archéologiques dans lesquels tout projet susceptible d'engendrer des mouvements de terre est soumis à une consultation préalable du Préfet de région.

Il est rappelé que toute découverte fortuite de vestige archéologique doit être signalée à la mairie qui préviendra le service régional de l'archéologie.



Au XIXème siècle, le bourg de Voisenon était concentré autour des châteaux et s'étendait légèrement vers le Nord, le long de la RD35. Par la suite, l'urbanisation s'est étendue par la création de lotissements à l'Est et à l'Ouest du bourg ancien. La ferme du Moulin existait déjà à l'époque, les salles de réception du hameau ont été créées plus récemment. L'habitat ancien compose avec l'habitat récent, de type pavillonnaire et situé principalement vers l'extérieur du bourg. Les châteaux et leurs parcs attenants ont été conservés. La carte d'Etat Major ci-contre montre une présence plus importante de l'eau, notamment dans les boisements du château de Voisenon et près du lavoir. Ces plans d'eau ont probablement été comblés par le temps et l'action de l'Homme.

L'organisation territoriale de Voisenon est dite typique des « villes légères », à savoir en zones pavillonnaires développées en périphérie des zones d'urbanisation plus compacte de Melun et Vert-Saint-Denis. Dans ces territoires, il existe de forts enjeux urbains de maîtrise du développement en luttant contre l'étalement urbain et en favorisant la densification, de renouvellement du bâti et de travail des interfaces avec la nature.

4.2 LA FORME URBAINE

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont frappantes.

Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements, la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer de terrains d'agrément autour de la construction,
- les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- les espaces publics se sont excentrés,
- la circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

La création de lotissements conforte cette idée de « privatisation » dans le sens où, à Voisenon par exemple, le lotissement des Chaumières ne s'ouvre pas du tout sur le reste des constructions. Sa forme arrondie crée une concentration des habitations vers l'intérieur de la rue du lotissement. L'opération est complètement tournée sur elle-même et sans connexion avec les habitations alentours.

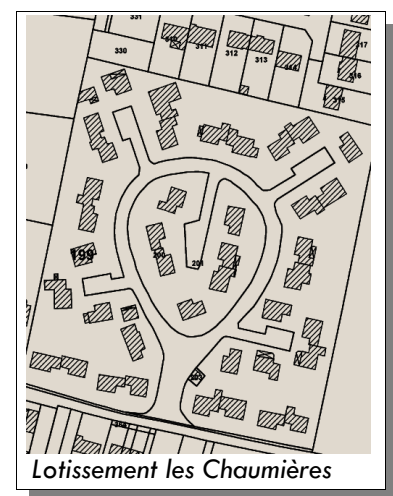
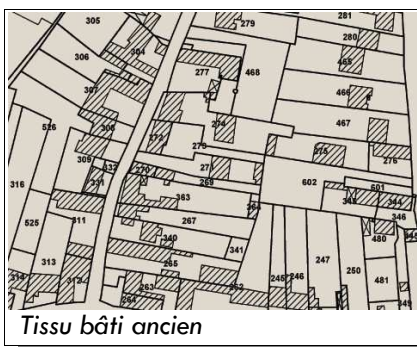
4.3 LA VÉGÉTATION URBAINE

Ancestralement le village était organisé avec les bâtiments qui se localisaient plutôt à proximité de la voie, dégagant à l'arrière des potagers et des vergers. Avec le temps ces espaces plantés ont perdu leur usage et se sont progressivement reconvertis. Ils accueillent aujourd'hui le plus souvent des jardins d'agrément. Ils ont ponctuellement été investis par des constructions en partie arrière.

L'urbanisation plus récente est tout aussi noyée dans la végétation pour d'autres raisons. Le village a été investi par des habitants en quête de terrains de grande taille leur permettant d'édifier une belle bâtisse au sein d'un vaste jardin. De ce fait la végétation est différemment répartie, localisée tout autour de la construction. Il n'en reste pas moins que les constructions sont dissimulées par de la végétation.

Dans le bourg et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés, qui offrent des refuges à une faune urbaine (rapace nocturne...)
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti, qui inféodalise une faune ornithologique des jardins,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.



Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux, les chauves-souris et les rongeurs.

Toutefois les campagnes de sensibilisation aux économies d'énergie conduisent à l'isolation drastique des édifices et à la suppression de tous les interstices qui dont l'habitat d'une petite faune urbaine.

Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée. Mais là encore, la disparition des vergers et potagers au bénéfice d'un engazonnement ponctué de végétaux exotiques, réduit l'habitat de la faune villageoise. De plus, les châteaux disposent de grands parcs qui recèlent qui abritent une biodiversité plus rare.

4.4 LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

Le paysage comme le milieu urbain de la commune recèle de nombreuses qualités. Le patrimoine doit ici être entendu au sens large : il s'étend à la notion de paysage et à des lieux ou objets qui peuvent paraître communs à ceux qui les fréquentent depuis longtemps mais qui marquent pourtant l'identité communale. Si ces éléments sont connus, ils ne sont pas forcément reconnus à leur juste valeur.

4.4.1 L'HABITAT ANCESTRAL

Le centre du bourg est constitué d'anciennes maisons rurales, qui pour une grande majorité ont été rénovées. Certaines gardent des caractéristiques de leur époque de construction, comme les pierres apparentes.

Ces maisons étaient souvent isolées ou groupées en petits hameaux, en contact direct avec l'environnement naturel avec lequel elles entretenaient des liens privilégiés.

Seul le rez-de-chaussée était réservé à l'habitation, alors que les combles et les annexes, parfois nombreuses, répondaient aux exigences d'espace nécessitées par les activités agricoles.

La forme diversifiée des ouvertures et leur répartition asymétrique résultaient à priori des dispositions fonctionnelles des locaux liés à l'exploitation.

L'ornementation des façades, réduite à sa plus simple expression, correspondait à la simplicité technique des constructions.

Les façades sont très généralement recouvertes d'un enduit de finition. En partie sud de l'Île-de-France, c'est le mortier à base de chaux qui est très utilisé, du fait des nombreux gisements de pierres calcaires très pures dénommée « pierre à chaux ». Cet enduit présente une très bonne résistance dans le temps et est idéal dans la réalisation de maçonnerie à pierre vue, c'est-à-dire lorsque les façades laissent apparaître des pierres. La couleur du mortier doit être contrôlée pour qu'il ne soit ni trop blanc ni trop jaune et du sable de carrière peut être ajouté au mélange afin de lui donner une couleur plutôt ocrée.

Le hameau du Moulin accueille peu de bâtiments : la ferme et le Domaine de Voisenon, dont les bâtiments rénovés ont gardé les pierres apparentes en façades.



Rue des écoles



Rue des fontaines

4.4.2 L'HABITAT RÉCENT

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XX^{ème} siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- une volumétrie parfois complexe,
- des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie divers,
- des toitures de toutes pentes,
- des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).

4.5 LE PATRIMOINE BÂTI

La commune de Voisenon dispose d'un patrimoine bâti très riche. Aucun de ces bâtiments n'est classé au titre des Monuments Historiques mais ils témoignent de l'histoire du village.

– Château du Jard : situé sur le domaine du Grand Jard, il a été édifié au XVIII^{ème} siècle en pierres et briques. Le château est à l'origine l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste du Jard, fondée par la reine Adèle de Champagne au XIII^{ème} siècle. D'importantes transformations ont lieu au XVII^{ème} siècle, puis les parties les plus anciennes de l'abbaye tombent en ruine et seront détruites. Il sera vendu comme bien national en 1791 et ne conserve de l'abbaye que les façades. Aujourd'hui, il accueille un centre de réadaptation fonctionnelle, propriété de l'association des paralysés de France (APF) après donation.

– Château de Voisenon : datant du XII^{ème} siècle, il fût la demeure des comtes de la famille des Fusée de Voisenon jusqu'à la Révolution. Louis XVI restaure et reconstruit entièrement le château dans un style néo-grec au XIX^{ème} siècle. En 1930, il est racheté par les sœurs de Nazareth qui dirigent encore cet établissement privé mixte d'enseignement secondaire.

– Glacière souterraine : située dans le parc du château du Jard, elle date du XVIII^{ème} siècle et est construite en grès.

– La Chapelle : elle se situe dans le parc du château de Voisenon et date du XIX^{ème} siècle. Construite en pierre enduite et métal, elle fût aménagée dans l'ancienne orangerie du village au moment du remaniement du château.

A noter que la commune de Voisenon est impactée par le périmètre de protection au titre des Monuments Historiques d'une partie du domaine de Rubelles, à l'Est du territoire communal.



Rue du Gué du Jard



Château du Jard



Château de Voisenon



Chapelle de Voisenon

5 DÉPLACEMENTS ET ANALYSE DES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

5.1 LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'élaboration d'un PDU est obligatoire depuis 1998 dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains :

- définissent les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains ;
- visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- doivent permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ;
- cherchent à modérer l'usage de la voiture.

L'Île-de-France est couverte d'un PDU depuis le 15 décembre 2000. Celui-ci préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

L'évaluation des PDU est obligatoire aux termes d'une période de 5 ans. Ils peuvent le cas échéant faire l'objet d'une révision. Le STIF (Autorité organisatrice des transports en Île-de-France), a donc lancé début 2007 l'évaluation de ce document qui a conduit à sa mise en révision, approuvé le 19 juin 2014. Tout comme le premier document, il préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

Le PDUIF peut être complété, en certaines de ses parties, par des Plans Locaux de Déplacements qui en détaillent et précisent le contenu. Ils sont élaborés à l'échelle d'un bassin de vie articulant la problématique des transports et celle de l'urbanisme. Ce sont des outils de prospective et de mise en œuvre d'actions concrètes déclinant à l'échelle locale les orientations du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Le PDU a inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

5.2 LE RÉSEAU ROUTIER

5.2.1 LA DESSERTE ROUTIÈRE

Le territoire communal est traversé par deux routes départementales :

- la RD 82 qui traverse la commune d'Est en Ouest, entre Rubelles et la zone d'activités de Vert-Saint-Denis. Vers l'Ouest, elle dessert l'échangeur N105/A105 ;
- la RD 35 qui traverse le territoire du Nord au Sud, de Melun à l'aérodrome de Villaroche. Cette voie permet de rejoindre la gare de péage des Eprunes sur l'A5, au niveau de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ces deux axes routiers majeurs supportent un important trafic. Elles sont effectivement souvent utilisées en délestage pour éviter la traversée de Melun aux heures de pointe.

A noter qu'aucune de ces deux voies n'est classée à grande circulation.

Un réseau de circulation interne au bourg, composé de quelques rues principales, s'est progressivement constitué à partir de ces deux axes structurants.



5.2.2 LA CIRCULATION AGRICOLE

La commune a un fort caractère rural et est donc parcourue par les engins agricoles. Cette circulation s'étend sur l'ensemble de l'année avec quelques temps fort au moment des récoltes.

Quelques difficultés sont présentes en matière de circulation agricole.

5.2.3 LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

Le flux de circulation au sein de la commune est très important. On enregistre près de 5000 véhicules par jour sur la RD 82. Cette route est utilisée comme voie de contournement de la RD 605 qui longe Melun et rejoint la RN 105 puis l'A5 sur laquelle

le trafic est important aux heures de pointe. En plus, du fait de la présence de deux établissements scolaires, 27 bus traversent le territoire communal le matin et le soir.

5.2.4 LE STATIONNEMENT

La problématique du stationnement fait face à une dualité d'intérêt :

- une trop grande mise à disposition d'aires de stationnement incite à un utilisation excessive de la voiture individuelle,
- un manque de stationnement conduit à une désaffectation de certains équipements qui deviennent inaccessibles

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- la possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile,
- la possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou commerces et services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

La toute récente loi ALUR impose un bilan des aires de stationnement public et une analyse des possibilité de mutualisation de ces aires de stationnement.

La commune peut-elle communiquer un plan inventoriant les aires de stationnement public et leur capacité ?

Enfin, il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

5.3 LES CIRCULATIONS DOUCES

Les circulations douces se répartissent entre celles dites « fonctionnelles » et celles à usage touristique ou de loisir, les deux pouvant bien évidemment se superposer.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) a été adopté en 2013 par le Conseil départemental. Il a pour objet de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée, mais aussi par la faune et la flore locales. Par ce dispositif, 6 000 km de chemins ruraux sont protégés en Seine-et-Marne. Il n'y a aucun chemin inscrit au PDIPR sur la commune.

Une piste cyclable est aménagée le long de la RD 35, entre Melun et Voisenon. Une autre existe à proximité de la commune au niveau du Petit Jard (Vert-Saint-Denis), le long de la RD 82. Elle permet de rejoindre les jardins familiaux bordant l'A105 sur la commune de Vert-Saint-Denis. Son tracé s'interrompt à la limite territoriale de Voisenon et ne permet donc pas de regagner le village.

La recherche d'une connexion entre ces deux liaisons douces serait intéressante à mener dans le cadre d'un schéma des circulations douce sur le territoire communal.

La CAMVS travaille sur la question des déplacements et projette de réaliser une liaison douce Nord/Sud et une autre Est/Ouest afin de relier les communes de l'agglomération.

5.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

5.4.1 LE RÉSEAU FERRÉ

Le territoire n'est pas traversé par un réseau ferroviaire. La gare la plus proche est celle de Melun, desservie par la ligne R du réseau Transilien Paris – Montargis. Elle permet de rejoindre Paris en 25 minutes.

5.4.2 LES LIGNES DE CARS

La ligne G du réseau MELIBUS dessert 4 arrêts de bus sur la commune de Voisenon : le Plateau (Nord du bourg), le Château du Jard et le lotissement Les Chaumières à horaires réguliers ainsi que le hameau de Moulin à raison d'un bus le matin. Cette ligne relie la RN36 de Saint-Germain-Laxis à la rue de l'industrie à Melun et dessert les communes de Montereau-sur-le-Jard, Melun, Voisenon, Rubelles.

D'autres lignes de bus desservent le collège Nazareth :

- ligne 30 de Tournan-en-Brie à la gare SNCF de Melun,
- ligne 41 de Montereau-Fault-Yonne à Melun
- ligne scolaire S1 de Boissise-la-Bertrand, ligne scolaire S5 de Melun, ligne scolaire S6 de Vaux-le-Pénil, ligne scolaire S2 de Seine-Port, pour lesquelles Voisenon est le terminus
- ligne 24 de Rozay-en-Brie à Melun et ligne 37 de Ozouer-le-Voulgis à Melun.

Le Château du Jard est également desservi par les lignes S5, S6 et les lignes du Sénart Bus FA de Combs-la-Ville à Vaux-le-Pénil, FA# de Savigny-le-temple à Voisenon et SOL# de Savigny cimetière à Voisenon.

Même si plusieurs lignes desservent la commune, les transports collectifs sont principalement adaptés au transport scolaire, avec une fréquence importante le matin et le soir, et peu de bus en journée. Le temps de transport est également allongé. Il faut compter 50 minutes pour se rendre à la gare de Melun, ce qui dissuade de nombreux usagers.

5.4.3 LE COVOITURAGE

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage.

Toutefois, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a mis en ligne un site dédié au covoiturage permettant de mettre en relation les seine-et-marnais qui souhaitent participer à la démarche.

5.5 LA DESSERTE EN COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit.

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.

La délégation de service public pour le déploiement d'un réseau fibre optique à très haut débit à l'attention des entreprises et des services publics, mise en place par le Département de Seine-et-Marne, a été transférée au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (réseaux de transport), des réseaux nationaux (réseaux de collecte), et une large partie des boucles locales (réseaux de desserte). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

La commune est couverte par un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) situé sur la commune de Melun. Il s'agit de centraux téléphoniques de France Télécom desquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quelque soit leur fournisseur ADSL. A Voisenon, 6 fournisseurs sont disponibles.

5.6 L'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La nécessité pour les communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sera facultative pour les communes de moins de 500 habitants ; et obligatoire mais réservée aux voies les plus fréquentées pour les communes entre 500 et 1 000 habitants. Seules les communes de plus de 1 000 habitants resteront dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

6 LES BESOINS ET POTENTIELS

6.1 LES BESOINS ET POTENTIELS

L'appréciation des besoins est une notion difficile à cerner. Elle comprend sans nul doute une estimation des demandes. Mais le territoire est essentiellement sollicité pour les types de logements qu'il est susceptible de proposer.

L'appréciation des besoins ne saurait donc se limiter à l'analyse de la demande et doit aussi intégrer les besoins que la commune se doit de satisfaire du fait de sa localisation et des équipements et services.

On constate une tendance par laquelle les foyers s'implantent préférentiellement dans les villages alentours plutôt que dans la ville centre. En effet, même si la protection de l'environnement conduit les politiques urbaines à mettre en avant la nécessité de limiter la consommation de l'espace, il n'en demeure pas moins que les administrés qui sont pour une grande part désireux d'habiter une maison individuelle sur un relativement grand terrain, satisfont leur souhait sur les villages à défaut de pouvoir le faire sur la ville centre. Une telle démarche est contre productive en ce qu'elle augmente l'utilisation des véhicules et les déplacements pour relier les commerces, les services et les équipements.

La commune atteste d'un marché immobilier tendu :

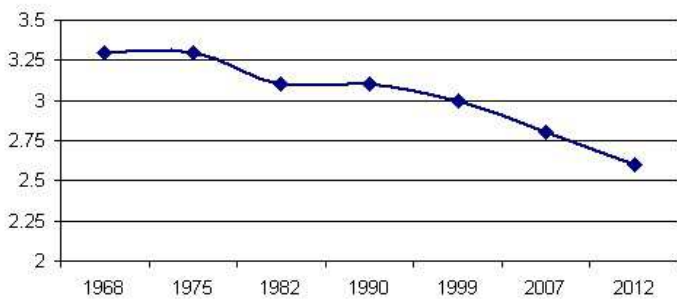
- la part des logements sous-occupés n'est que de 5,3% et seuls 15 logements étaient déclarés vacants en 2012, attestant déjà d'un marché foncier tendu,
- par ailleurs, à cette date la commune ne comptait déjà plus que 1,5% de résidences secondaires, ne dégagant aucune capacité en réinvestissement,
- enfin les quelques terrains vides résiduels sont désormais pour la plupart construits. Il n'y a donc quasiment plus de possibilité de remplissage du tissu bâti dans ses limites actuelles.

De ce fait, la commune est confrontée à une demande qu'elle ne peut pas satisfaire dans son tissu urbain et notamment pour l'accueil de jeunes foyers pourtant indispensables au rajeunissement de la population et au dynamisme communal.

6.2 LA DÉCOHABITATION ET LE POINT MORT

La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite à une rupture conjugale ou à une mutation professionnelle, soit à un départ des ascendants ou descendants. Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément. Attribuée à l'individualisme croissant des sociétés occidentales, la décohabitation ainsi définie est l'une des causes souvent avancées pour expliquer une part de la crise du logement.

taux de cohabitation



Le vieillissement des ménages habitant ou investissant les logements, ajouté à des phénomènes nationaux de baisse de natalité et de multiplication des foyers monoparentaux, conduit à une baisse du taux de cohabitation considérée comme inexorable.

Depuis les années 1990, la commune a vu son taux de cohabitation très largement diminué, passant de 3,1 à 2,6 personnes par foyer.

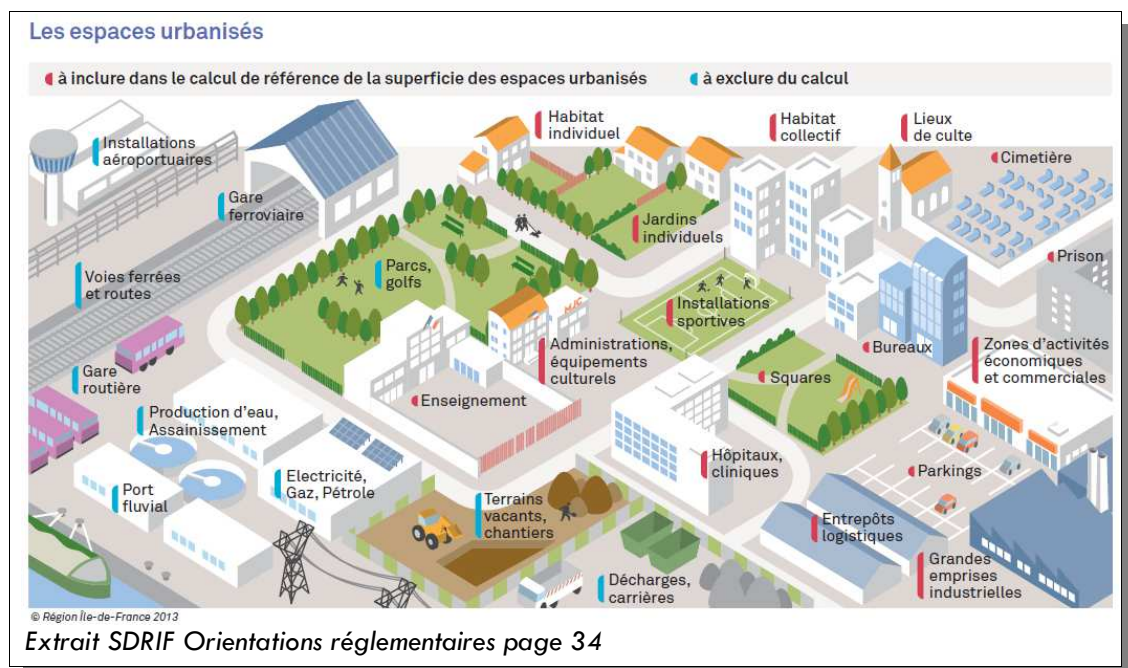
Depuis 2012, une cinquantaine de nouveaux logements ont été réalisés. Il s'agit de 50 pavillons occupés principalement par des jeunes ménages avec des enfants et de 3 appartements. Ces logements ont permis de porter le seuil démographique à 1 188 habitants en 2016. Le profil familial de ces nouveaux foyers devrait au minimum maintenir et voir même augmenter le taux de cohabitation sur la commune. Ainsi, il n'y a pas de point mort démographique à prendre en compte.

	Nombre d'habitants	Nombre de résidences principales	Taux de cohabitation
2012	1 008 habitants	374 logements	2,6 personnes/foyer
2016	1 188 habitants	427 logements	2,7 personnes/foyer

6.3 LES PARAMÈTRES DU SDRIF

Les données ci-dessous sont extraites du référentiel territorial du S.D.R.I.F. : <http://refter.iau-idf.fr/>. Elles sont utilisées pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées.

6.3.1 LA SUPERFICIE DES ESPACES URBANISÉS



Pour la commune de Voisenon, la superficie des espaces urbanisés de référence est de 41,9 ha.

6.3.2 LA DENSITÉ HUMAINE

La densité humaine est définie comme la somme de la population et des emplois rapportée à la superficie des espaces urbanisés.

A Voisenon, la densité humaine de référence est 33.

6.3.3 LA DENSITÉ DES ESPACES D'HABITAT

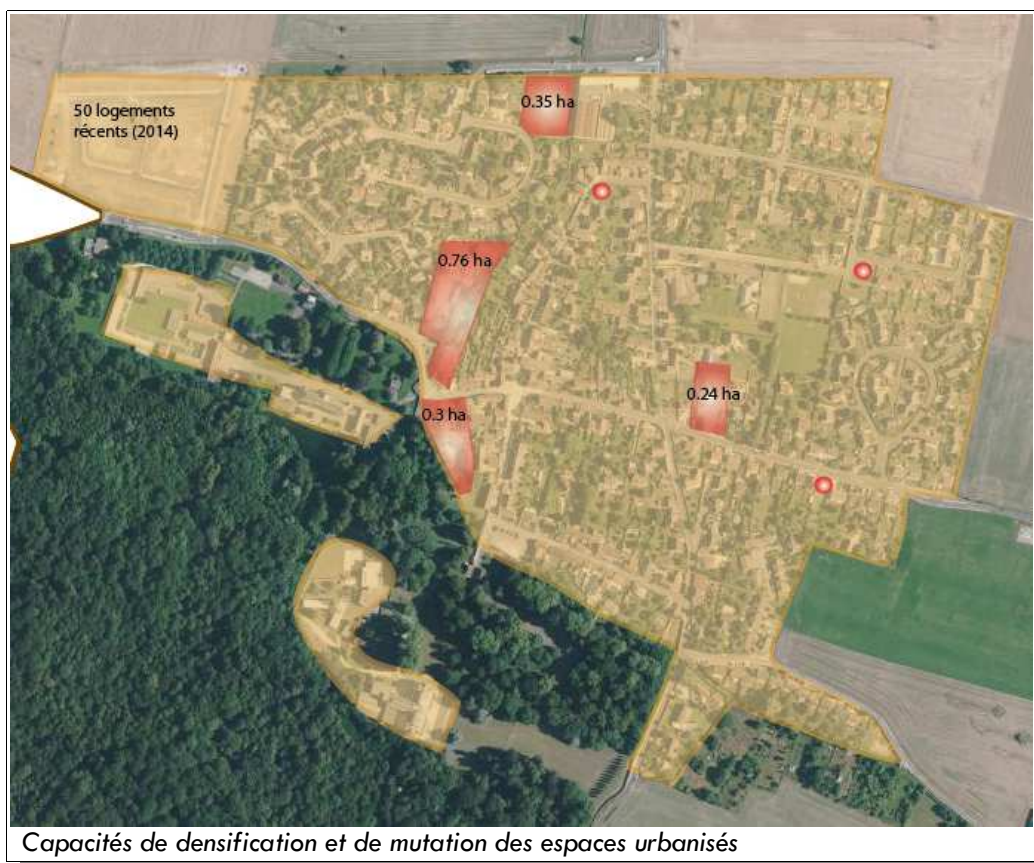
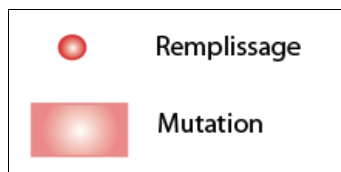
La densité des espaces d'habitat correspond au rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat.

A Voisenon, la densité des espaces d'habitat est de 11 logements/ha.

6.4 LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISÉS

La structure urbaine de Voisenon offre :

- un potentiel de remplissage par le comblement des vides laissés dans le tissu estimé à 3 terrains, dont 1 terrain appartenant à la commune ;
- un potentiel en mutation des espaces urbanisés et qui concerne deux anciens sièges d'exploitation agricole dans le bourg, l'ancienne menuiserie, et les cours de tennis de la commune qui ne sont plus utilisés. Au total, la surface de terrain disponible est d'environ 1,65 ha.



La carte ci-contre illustre les secteurs de potentiels repérés dans le bourg.

Il existe également des possibilités en densification des cœurs d'îlots et fonds de jardins mais qui sont pas ou peu accessibles, sauf par démolition peu probable d'un bâtiment, ou qui nécessiterait un regroupement foncier d'une telle importance qu'il est improbable. Ces potentiels ne sont donc pas comptabiliser dans le bilan des capacités, d'autant que la rétention y est plus forte du fait que les habitants répugnent à se départir de leur jardin dans un contexte de village de rural comme à Voisenon.

De plus, il subsiste un large potentiel d'urbanisation non consommée au POS sur une surface d'environ 11 ha mais qui se situe en dehors de l'espace urbanisé.

Capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés

Dans le cadre de la démarche d'aménagement durable, il convient de :

- limiter le développement urbain en extension et en consommation sur les espaces naturels,
- favoriser la réhabilitation des logements anciens, insalubres ou sans confort,
- privilégier les formes de constructions neuves peu consommatrices d'espaces naturels (habitat collectif, densification).

6.5 LE BILAN ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS

Les activités économiques se concentrent autour de l'agriculture, de l'artisanat et des activités de services. Vectrices de nombreux emplois, ces activités doivent être maintenues.

6.6 LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS, LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS

L'évolution des modes de travail vers un accroissement des horaires décalés, les « emplois du temps » des scolaires imposant des horaires journaliers variables, les besoins des personnes âgées qui se déplacent en journée, rendent les transports collectifs à horaires fixes et groupés sur les heures du matin et du soir, de plus en plus inadaptés.

Bien que Voisenon soit desservie par plusieurs lignes de bus, les usagers doivent utiliser leurs véhicules particuliers pour atteindre la gare de Melun et leur lieu de travail.

La déficience des transports collectifs conduit les ménages à s'équiper d'au minimum une et plus fréquemment, de deux voitures, augmentant les besoins en stationnement.

Le stationnement doit être organisé sur le village de manière à ce qu'il n'entrave ni le déplacement des piétons, ni la circulation des engins agricoles.

A l'échelle de l'intercommunalité et du Département, il conviendra de réfléchir à une politique d'aménagement visant à réduire les flux routiers traversant le bourg.

La gestion des déplacements concerne également les modes « doux » et notamment la sécurisation de la circulation des piétons et des vélos. Des liaisons douces doivent être créées en ce sens.

En matière d'équipements de superstructure, les besoins concernent la construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'une aire de jeux pour la petite enfance.

1 LA GÉOMORPHOLOGIE

1.1. LE RELIEF

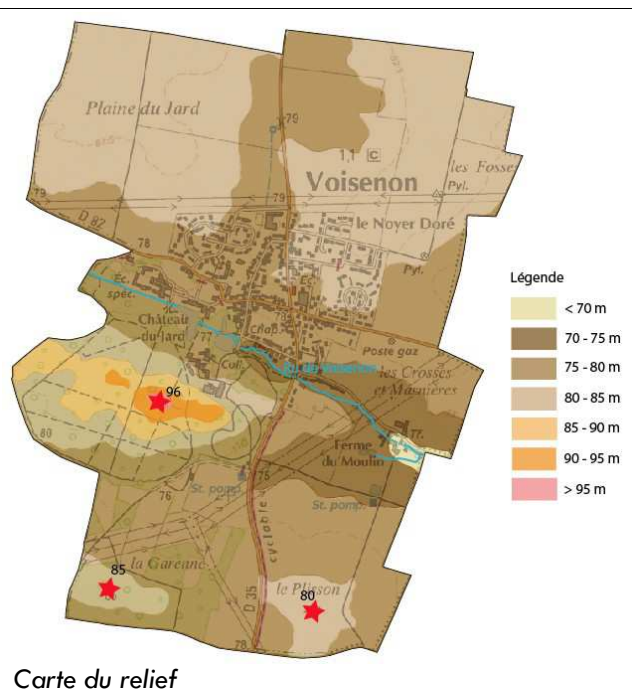
Le relief n'est pas très marqué sur la commune de Voisenon. Le terrain est plutôt plat, caractéristique du relief de plateau.

Le point le plus bas se situe à moins de 70 m NGF tandis que le point le plus haut se trouve à 96 m NGF, dans le bois du château où le dénivelé est le plus important.

La présence du cours d'eau, le ru du Jard, impacte peu le relief du territoire.

Le Domaine du Moulin se situe au point le plus bas, à moins de 70 m NGF.

Le bourg culmine à 75-80 m NGF et on note une élévation du terrain de la plaine du Jard par rapport au bourg, elle se situe entre 80 et 85 m NGF.



1.2. LA GÉOLOGIE

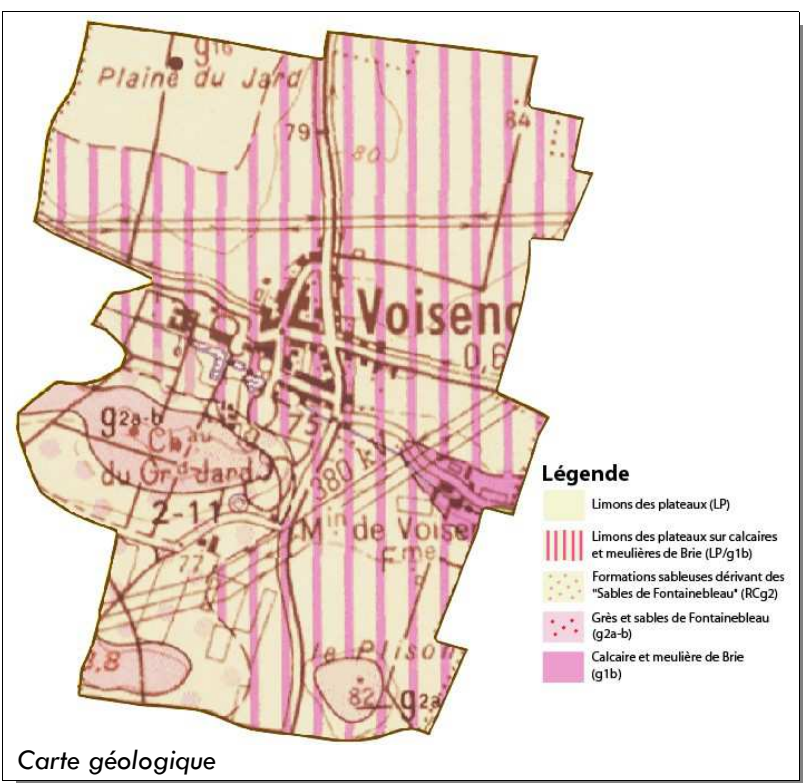
La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer.

La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

1.2.1 LA STRUCTURE GÉOLOGIQUE

Le territoire communal est situé sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. Formé de carbonate de calcium, il est friable, poreux et avide d'eau. Le calcaire peut contenir des cavités d'origine naturelle ou à la suite de l'extraction de pierre à bâtir qui rendent alors cette structure fragile. C'est cette assise peu perméable qui justifie l'irrigation des terres agricoles que l'on dit « battantes ». Cette structure explique également la bonne représentation des boisements sur la commune.

Les dalles de meulières dont la partie supérieure se transforme en argile au contact de l'eau, créent des « lentilles » parfaitement étanches qui génèrent de petites mares. Ces plans d'eau, situés donc sur le plateau ou dans le couvert forestier ne sont pas directement en relation avec la nappe phréatique. Ils sont de plus très variables en surface et même en localisation, fluctuant en fonction de l'impluvium et de la perméabilité de la dalle qui elle-même évolue.



De ce fait, ils ont été au sein des terres cultivées, pour une grande part comblées, réduisant ainsi notablement la diversité écologique de ces grandes étendues culturales.

L'assise géologique est surmontée d'une couche de limon à tendance argileuse d'une épaisseur d'environ 1 mètre à 2,50 mètres propice à l'exploitation agricole.

Dans la partie Sud du territoire, le sous-sol est constitué de formations sableuses dérivant des Sables de Fontainebleau, sous la forme de buttes. Ce sable provient de la mer Stampienne, il y a 35 millions d'années, qui l'a déposé dans la région et dont l'épaisseur s'étend de 30 à 60 mètres. Il est recouvert d'une dalle de grès d'une épaisseur de 4 à 5 mètres, qui a été fracturée par l'érosion. Les sables et grès de Fontainebleau sont consolidés par un ciment silicieux ou calcaire selon les zones, et constituent une assise structurelle solide. Au contact de l'eau, la nature du sol ne varie pas, ce qui limite les risques de mouvements de terrain. Lorsqu'elles sont facilement accessibles et suffisamment importantes, ces poches de sables sont prisées pour les travaux publics de voirie.

On note la présence d'argile à l'affleurement sur la commune de Rubelles dont une partie infime touche le territoire de Voisenon, en limite communale au Sud-Est (Ferme du Moulin).

Plus en profondeur, le sous-sol est susceptible de contenir des poches d'hydrocarbures. La commune est concernée par un périmètre de recherches d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux « Permis de Savigny », déposé par la société Géopétrole.

1.2.2 LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les principales options du schéma départemental des carrières pour l'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'urbanisme sont :

- de préserver les sites qui présentent des potentiels et qui sont peu contraints tant au regard des habitants que de l'environnement,
- de favoriser l'autonomie régionale et en tout état de cause de ne pas augmenter la dépendance régionale vis à vis de l'importation en provenance des autres régions ou nations,
- de favoriser l'utilisation de matériaux de substitution pour préserver ceux qui présentent une grande qualité et qui sont désormais en faible quantité ou qui induisent des atteintes environnementales fortes.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne identifie des gisements de silice ultra-pure sur le territoire, à l'affleurement (en orange clair sur l'extrait cartographique ci-contre) ou sous recouvrement de moins de 20 m (en orange foncé sur l'extrait cartographique ci-contre).

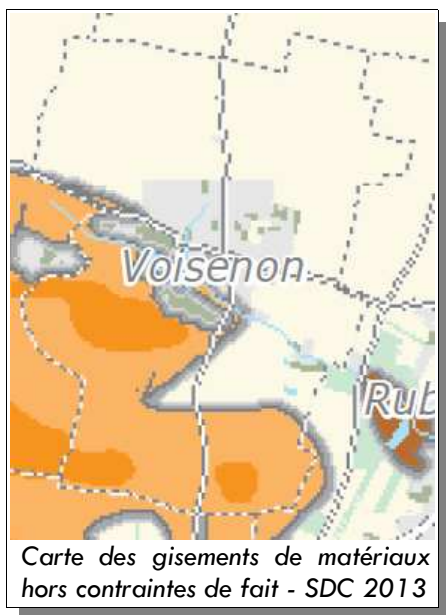
La silice est une substance minérale industrielle ayant une utilisation directe ou indirecte dans diverses filières industrielles (chimie, verrerie, métallurgie...).

A noter que le P.L.U. devra prendre en compte les dispositions du schéma régional des carrières lorsque ce dernier aura été approuvé par le Préfet de région.

1.3. L'HYDROLOGIE

La commune est traversée au sein du bourg par le ru du Jard, également appelé « ru de Voisenon » ou encore « ru de Rubelles » en fonction des communes qu'il traverse. Affluent de l'Almont en rive droite à Maincy, il prend sa source au hameau du Petit Jard, à Vert-Saint-Denis.

Le ru est busé à certains endroits, notamment en milieux urbains et sous les infrastructures terrestres routières.



Un petit fossé agricole parcourt également le Nord du bourg, sur une distance d'environ 300 mètres avant d'être busé.



Carte de l'hydrologie - Voisenon

La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du ru du Jard. Les orientations de gestion fixées par le syndicat visent à assurer un entretien régulier des cours d'eau, développer une aide à leur restauration en rétablissant les continuités écologiques et sédimentaires et lutter contre les inondations.

Ce cours d'eau n'a qu'un débit minime, voire intermittent. Il constitue donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

Pour améliorer la qualité physico-chimique et réduire les pollutions, des actions sont mises en place :

- restaurer les continuités écologiques ou trame bleue,
- restaurer les habitats piscicoles en travaillant sur la morphologie du cours d'eau,
- restaurer la ripisylve et les zones humides aux abords des cours d'eau (bras mort, mares, marais, etc.).

Le ru ne présente pas de servitude de passage sur le territoire de Voisenon ni de risques d'inondation.



Lavoir

Trois plans d'eau sont également présents sur le territoire communal, disposés sur le parcours du ru du Jard. Un des plans d'eau se situe au cœur du bourg, à proximité immédiate du lavoir.

1.4. LES RISQUES NATURELS

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, la commune est relativement épargnée des risques naturels majeurs. Elle est de par la nature de sous-sol, soumise à des risques de mouvements de terrain par effondrement de cavités souterraines ou de retrait-gonflement des argiles mais qui restent faibles. Ils sont détaillés ci-dessous à titre indicatif.

1.4.1 LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

La mine est un gisement de matériaux (gypse, calcaire, marne...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains :

- les effondrements localisés : ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface ;
- les effondrements généralisés : ils se produisent quand les terrains cèdent

brutalement sans signes précurseurs ;

- les affaissements : ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées.

Les risques d'effondrement de cavités souterraines résultent de la présence de calcaire. Contrairement au retrait-gonflement des argiles, il s'agit de phénomènes rapides et discontinus.

Deux cavités souterraines ont été identifiées sur le territoire. Celle en bleu sur la carte ci-contre, près du bourg, résulte d'un ouvrage civil. La nature de la seconde, en rouge sur la carte ci-contre, située dans le bois du château, n'est pas déterminée.

Il existe également un souterrain découvert mais non déclaré proche de la Chapelle.

1.4.2 LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉS À L'ARGILE

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variations volumétriques dont l'amplitude peut être forte induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

En revanche, le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux.

Le BRGM a établi une cartographie identifiant ce phénomène. Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

Les zones où **l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où **l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).



Carte des cavités souterraines



Carte d'aléas retrait-gonflement de l'argile





Les zones **d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



Quant aux zones où **l'aléa est estimé a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

Le territoire communal se situe principalement en zone d'aléa faible voire nul.

Le seul secteur potentiellement instable est identifié en limite communale, au niveau de la Ferme du Moulin. Il s'agit d'une zone où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme fort du fait de la présence d'argile à l'affleurement.

2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL



Atlas des paysages - bâtiments de la SNECMA à Montereau-sur-le-Jard

Voisenon appartient à l'entité paysagère du « Plateau de Melun-Sénart », qui s'étend sur plus de 171 km². Ce plateau se compose essentiellement de terres cultivées ombragées par la présence importante des constructions concentrées notamment dans la ville nouvelle de Sénart, de Melun-Nord mais également les bâtiments d'entreprises situées à Montereau-sur-le-Jard.

Quelques massifs forestiers forment un réseau d'espaces naturels, étouffés petit à petit par l'urbanisation.

La structure paysagère de la zone est marquée par la présence de l'autoroute A5 et les nombreuses infrastructures nécessaires au fonctionnement des villes et au développement économique de celles-ci.

Le territoire communal est également marqué par d'autres entités paysagères.

Le vallon du ru du Jard qui traverse la commune d'Ouest en Est rythme les constructions au sud du bourg et change le paysage lorsqu'il est busé.

Également, les deux châteaux, leurs parcs attenants et les boisements voisins offre à cette partie du territoire une identité complète. Elle se distingue du reste de la commune de par sa particularité architecturale, paysagère et son histoire très ancrée.

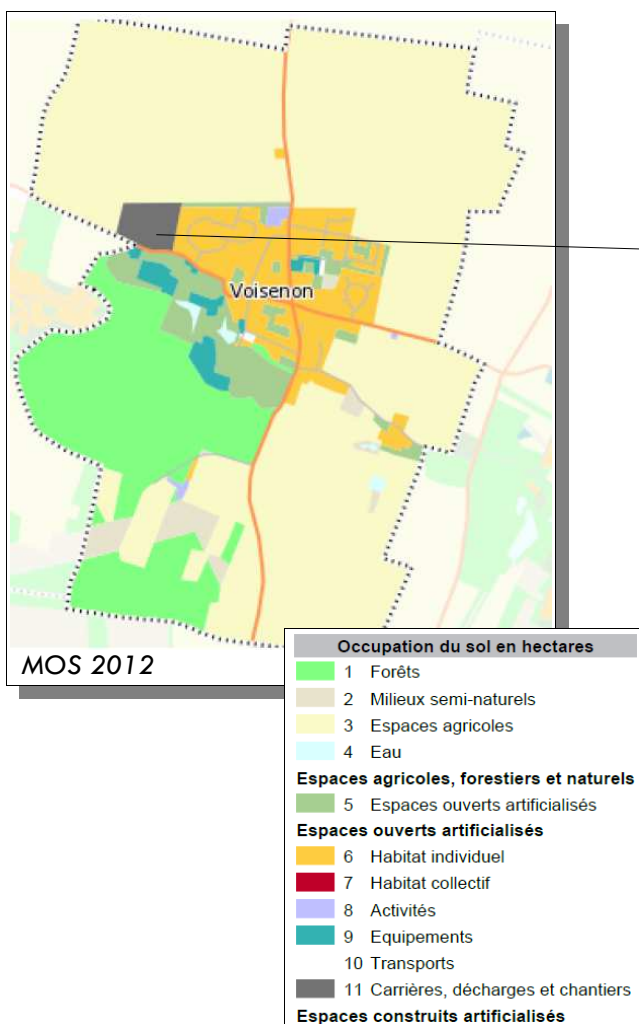
A noter qu'il n'existe pas de site classé ou inscrit au titre de la protection du paysage sur le territoire communal.

3 LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS

La consommation des espaces, en Île-de-France est évaluée grâce à un outil mis au point par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France dénommé le « MOS », mode d'occupation des sols. Ce document présente ainsi l'évolution des espaces sur la commune.

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de la loi ALUR, le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers doit être établi sur une période de 10 ans précédant l'approbation du P.L.U. ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

La dernière révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Voisenon date de 2000. Ce document d'urbanisme est trop ancien pour être pris comme référence. L'analyse de la consommation des espaces est donc établie à partir des données du MOS 2012 et de la photographie aérienne de 2006.



Depuis 10 ans, le tissu urbain a progressé de 3,5 ha. Ces espaces agricoles ont été consommés au profit de la réalisation d'un lotissement d'une cinquantaine de lots à bâtir.

La réalisation de cette opération a nécessité une modification du POS en 2008, pour intégrer la ZAC de la Plaine du Jard. L'opération d'aménagement concerne au total une superficie d'environ 16 ha au Nord-Ouest du bourg. Les terrains concernés sont classés en zone Urbaine au POS.

4 LA GESTION FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Mis en place par la Région d'Ile-de-France (délibération n°CP14-184 du 10 avril 2014), par le biais de son Agence des Espaces Verts, en relation directe avec la municipalité, le Plan Régional d'Intervention Foncière (PRIF) est un outil d'engagement partenarial explicite et l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Ile-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

Une dotation du Conseil Régional permet à l'AEV d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts, jardins familiaux, plantations...). En parallèle, l'AEV engage une démarche de sensibilisation auprès du grand public.

L'instauration d'un PRIF autorise l'AEV à intervenir afin de pérenniser la vocation naturelle ou agricole d'un site délimité.

Ce plan vise notamment à :

- prévenir ou endiguer un risque d'urbanisation « en tâche d'huile »,
- concilier l'ouverture au public et la préservation des qualités écologiques et de biodiversité du milieu,
- mettre en valeur les paysages,
- conforter le maintien de la production agricole périurbaine (terres de grandes cultures, prairies, maraîchage, arboriculture, horticulture, élevage, etc.)
- prévenir la dénaturation et la banalisation des espaces ouverts,
- préserver les ressources naturelles (notamment les nappes d'eau souterraines),
- contribuer à diminuer les impacts en situations de risques (inondations, mouvements de terrains, etc.).

Les périmètres des PRIF ont vocation à être inscrits à titre d'espaces naturel ou agricole dans les P.L.U..

La commune de Voisenon est couverte sur 78 ha par le PRIF de Rougeau et de Bréviande (secteur Sud). Le plan s'étend sur la partie Sud-Ouest du territoire au niveau du Bois du château (voir extrait cartographique ci-dessous).

5 L'ÉCOLOGIE

5.1. LES DOCUMENTS ET OUTILS

Face au constat de l'artificialisation du territoire français et de perte de biodiversité, le Grenelle de l'environnement demande aux collectivités territoriales d'agir pour freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour maintenir la connectivité entre les espèces et les milieux.

5.1.1 LES PROTECTIONS

Il convient de noter que la « protection » recouvre des notions différentes :

- la protection réglementaire des oiseaux ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée ; ces espèces sont protégées vis-à-vis de la chasse. En fait cette protection signifie qu'elles sont « non chassables ». Est par contre significative l'inscription à l'annexe de la directive oiseaux, à la liste rouge des espèces menacées en France,
- la protection des chiroptères, amphibiens et reptiles ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée dans la mesure où ils sont tous protégés,
- à contrario, pour les végétaux, la protection est significative d'une réelle rareté.

5.1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les S.Co.T. et les P.L.U. doivent tenir compte.

Volet régional de la Trame Verte et Bleue, le SRCE définit les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Il est élaboré par l'État et la Région. La démarche retenue vise à inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

Le SRCE francilien a été adopté par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et par arrêté du Préfet de Région le 21 octobre 2013.

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

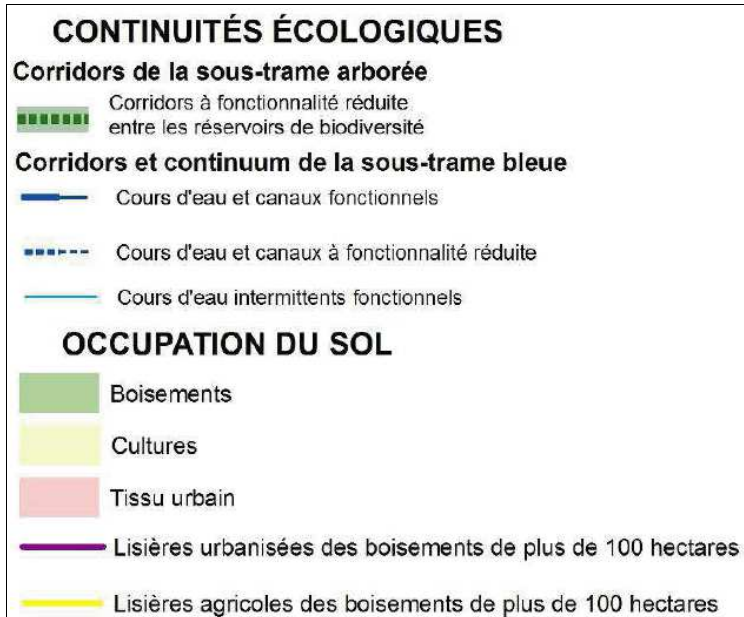
- un inventaire des composantes de la trame verte et bleue (TVB) présentant un enjeu régional,
- une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette « TVB ».

La carte des composantes est un diagnostic : elle figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectif énumère les mesures à mettre en œuvre ; elle reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.



Carte des composantes - SRCE



Carte des objectifs - SRCE



Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- Le corridor à fonctionnalité réduite de la **sous-trame arborée**. Il constitue un support aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques entre les réservoirs de biodiversité. Il est dit « **à fonctionnalité réduite** », signifiant qu'il ne peut être emprunté que par une partie des espèces de la sous-trame arborée, qui nécessitent généralement une exigence moindre en matière d'habitat. Ce corridor transite depuis le boisement de Vaux-le-Vicomte (77) vers la forêt de Bréviande (77), en passant par le parc du château du Jard et le boisement de la ferme du Moulin. Il permet ainsi aux espèces de se déplacer sur une grande partie du territoire francilien et de varier leur habitat et leur localisation. Ce corridor est donc un élément essentiel pour le territoire communal mais également départemental.
- Les **lisières urbanisées** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et l'urbanisation et sont difficilement franchissables par les espèces terrestres pour lesquelles le milieu urbain n'est pas adapté. Elles peuvent être longées par la faune mais rarement traversées.
- Les **lisières agricoles** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et les parcelles agricoles ou les prairies. Ce sont des corridors potentiellement fonctionnels qui peuvent être longés ou traversés par la faune. Sur le territoire communal, ces lisières agricoles sont situées sur un corridor arboré et sont d'autant plus importantes. Elles fonctionnent comme des corridors qu'il convient de conserver et de laisser libres de tout obstacle dans le déplacement des espèces. Elles interviennent en appui du corridor arboré, à préserver et restaurer également. Ces deux éléments forment des connexions multitrames qui sont à maintenir afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.
- Le **continuum humide** et aquatique du vallon du ru du Jard. Les cours d'eau doivent être préservés sur un territoire de par leur importance pour la biodiversité. Le ru du Jard présente un intérêt écologique de connexion et de diversification des habitats en zones urbanisées, agricoles et forestières.

5.1.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant des « Espaces Naturels Sensibles ». Le produit de la taxe départementale des ENS permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

En janvier 2011, le Conseil Départemental a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2011-2016. L'objectif est de mettre en œuvre un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne pour répondre aux préconisations de la Trame Verte et Bleue issue du Grenelle de l'Environnement.

Il nous faudrait la copie couleur du porter à connaissance du CD77 reçu en février 2015 afin que nous puissions faire figurer les zones ENS potentielles.

Véritables réservoirs de biodiversité, les ENS abritent des milieux naturels remarquables, protégés, aménagés et gérés par le Département. Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation de l'environnement, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a ouvert 20 sites ENS au public afin de permettre aux Seine-et-Marnais et aux Franciliens de découvrir les spécificités de la faune, de la flore et du patrimoine naturel de notre territoire tout en respectant ces espaces.

Il n'y a pas d'espace naturel sensible sur la commune de Voisenon.

5.2. LES SITES D'ENJEUX

5.2.1 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont par contre le plus souvent interrompu par des barrières :

- les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic,
- l'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire,
- les rives abruptes des cours d'eau,
- les fortes lumières et les sources sonores.

Dans la moitié Nord du territoire (au Nord de la RD 82), les milieux agricoles dominants sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage d'autant que le plateau n'est ponctuée d'aucun boisement ou mare. Les grands mammifères y sont trop à découvert et n'investissent pas le site.

En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Par contre, les chemins ruraux inscrits au PDIPR peuvent servir de corridor écologique. Les amphibiens pondent dans leurs ornieres. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. Ces constituent donc un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Dans la moitié Sud du territoire, les corridors écologiques s'appuient sur les massifs boisés du château et de la Garenne. Les espaces ouverts et vastes permettent à ces écosystèmes d'accomplir pleinement leur rôle écologique de refuge de faune et de flore.

Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent.

Enfin, les cours et les plans d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique. Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique.

5.2.2 LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques,...
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant sur une liste instituée par décret et procédure préfectorale,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

On notera qu'au titre de ce même arrêté la typologie des zones humides selon le code « CORINE biotope » exclut des zones humides, les eaux stagnantes sans végétation aquatique, les masses d'eau temporaires, les eaux courantes avec ou sans végétation aquatique.

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau.
D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche.
D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1^{er} février 2010.

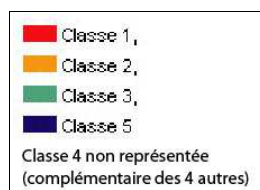
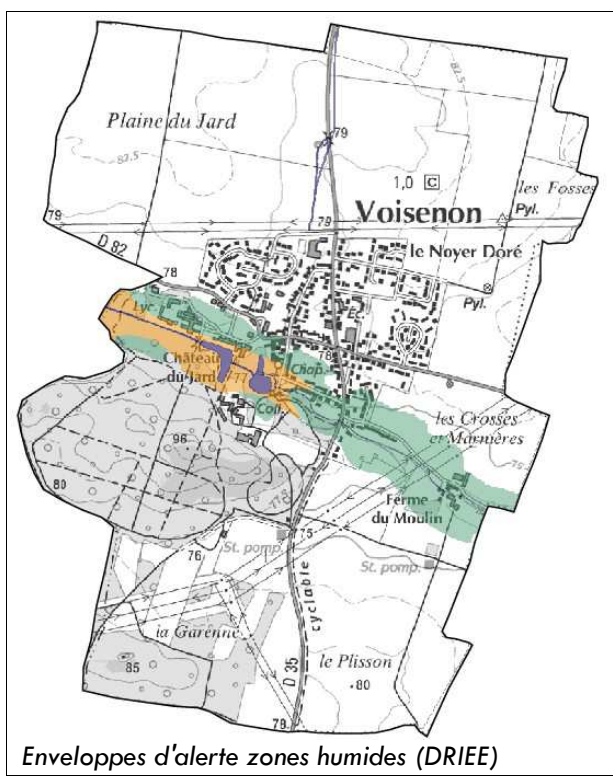
Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

En Île-de-France, il existe différents outils de protection de ces milieux humides qui

regroupent principalement les milieux naturels remarquables et ne représentent qu'une faible surface de notre territoire.

➤ LES ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères, mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : les critères relatifs au sol et les critères relatifs à la végétation.



Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui répartit la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. La cartographie est accompagnée d'un « rapport final » daté de juillet 2010 qui explique et précise le contenu de la cartographie.

Le travail s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes,
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (CARMEN).

La classification est définie de la façon suivante :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté,
- Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser,
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides de classe 2 aux abords du ru du Jard dans le parc du château et près des deux plans d'eau.

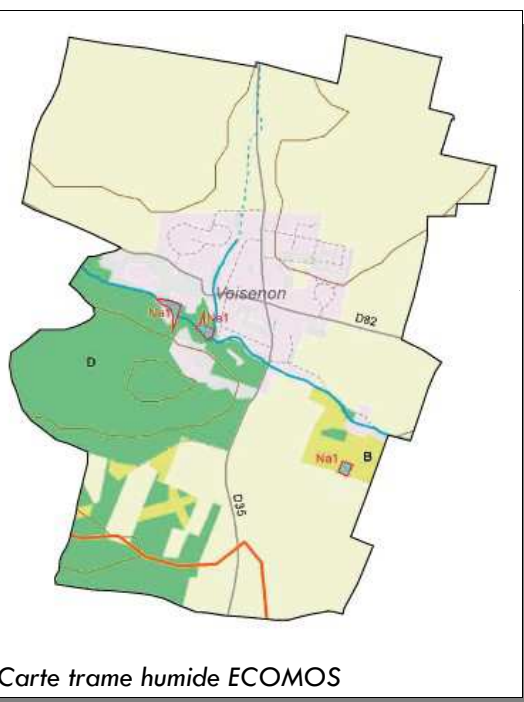
Des enveloppes de classe 3 ont été identifiées dans le vallon du ru du Jard.

➤ LA TRAME HUMIDE

Établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, cette cartographie au 1/25000e des milieux humides régionaux est extraite de la base de données ECOMOS. Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser avec précision les différents types de zones humides.

Le territoire est essentiellement composé de plaines agricoles dans lesquelles il n'est pas identifiés de milieux humides. Le Sud-Ouest du territoire et le hameau de la « Ferme du Moulin » sont caractérisés par la présence de forêts humides à marécageuses.

Les seuls milieux humides identifiés au sens de l'ECOMOS sont les plans d'eau présents dans le bois et au niveau de la Ferme du Moulin. En ce qui concerne la Ferme du Moulin, le milieu en eau Na1 correspond à une réserve artificielle.



Carte trame humide ECOMOS

➤ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Un travail de terrain est réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) avec caractérisation des zones humides et recensement des espèces qu'elles abritent.

Le SNPN réalise également un inventaire des mares.

Sur le territoire de Voisenon, aucune mare caractérisée n'est mentionnée à l'inventaire. En revanche, 3 mares potentielles ont été mises en évidence, devant le collège Nazareth, près de la Ferme du Moulin et dans la plaine agricole au sud du hameau de la Ferme du Moulin, à proximité de la station de pompage d'eau potable.

5.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A l'échelle régionale, les SRCE doivent fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention mais ils ne suffisent pas à l'échelle locale. Il appartient donc au P.L.U. de définir les réseaux verts et bleus.

Les documents d'urbanisme sont en effet un élément important dans la mise en œuvre de la TVB puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou sa localisation que par les prescriptions réglementaires.

La composante verte est définie par l'article L.371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La composante bleue est définie par l'article L.371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2°.

La trame verte et bleue locale se décline à travers différents réservoirs de biodiversité, entre lesquels s'établissent les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Sur la commune de Voisenon, les enjeux de préservation de la TVB concernent la préservation :

- des massifs boisés et de leurs lisières,
- des milieux en eau (cours d'eau, mares) et des milieux humides,
- des haies, des bermes herbeuses et alignements d'arbres le long des voies ou des chemins ruraux,
- des jardins, vergers et autres espaces végétalisés des espaces urbanisés.

5.2.4 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE OU FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est

rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

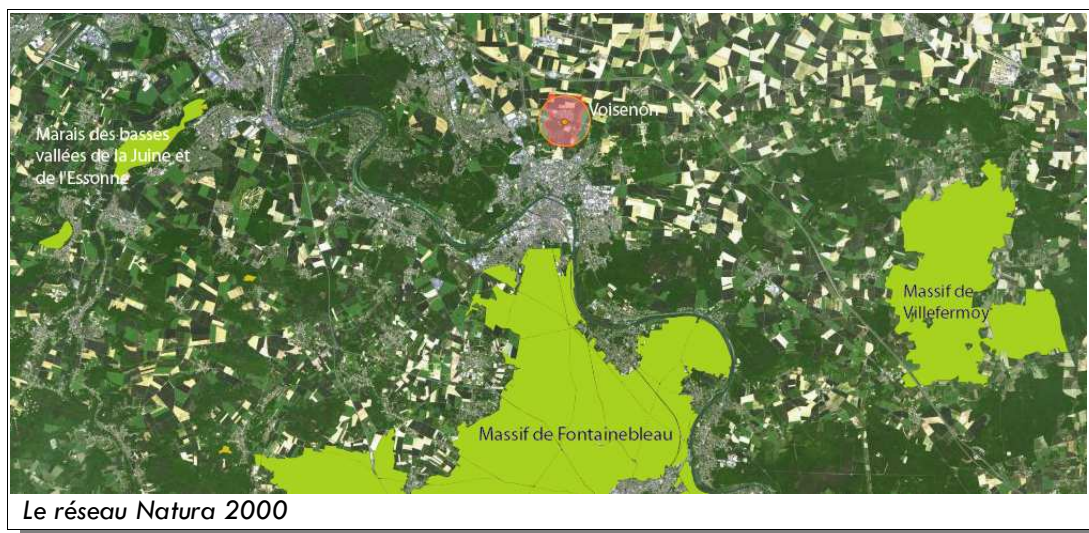
Le territoire communal n'est pas couvert par une ZNIEFF.

5.2.5 LE RÉSEAU NATURA 2000

La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à une quinzaine de kilomètres. Il s'agit de :

- Massif de Fontainebleau
- le Massif de Villefermoy,
- Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte.



Le réseau Natura 2000

6 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. LE BRUIT

6.1.1 LES CARTES DE BRUIT ET LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

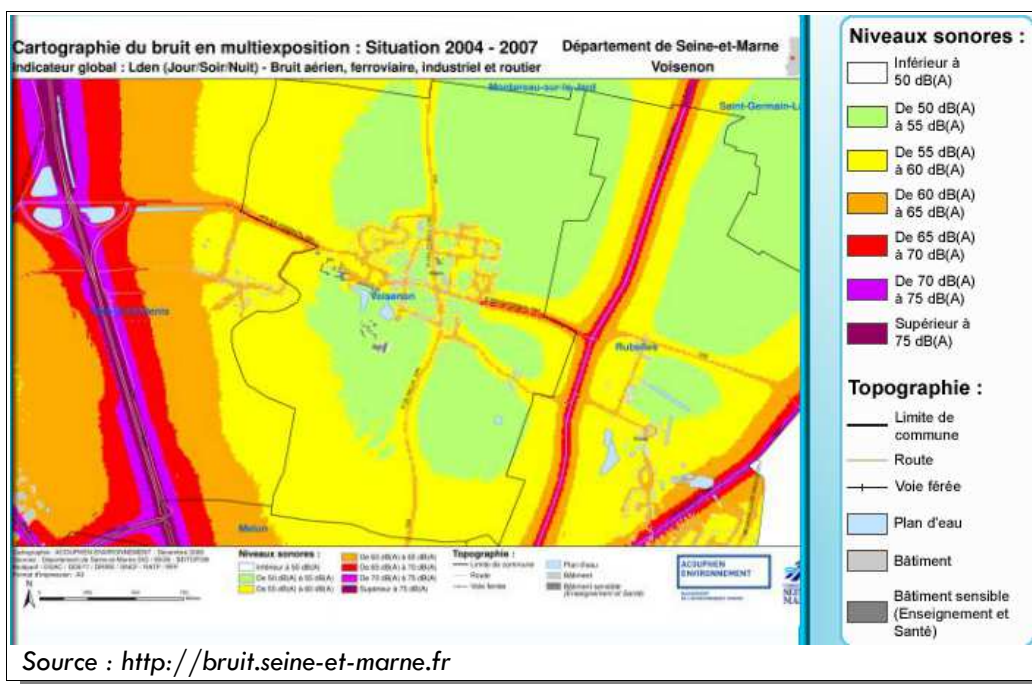
La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants. Elle prévoit la réalisation de Cartes de Bruit (CB) puis la définition de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

En France, les communes et les intercommunalités (possédant la compétence de lutte contre les nuisances sonores) ont été désignées pour l'élaboration des cartes au sein des agglomérations et l'État pour celles des grandes infrastructures de transport. En Seine-et-Marne, 25 collectivités territoriales (60 communes) appartenant à l'agglomération parisienne étaient concernées.

Afin de faciliter et d'harmoniser leur réalisation, le département de la Seine-et-Marne a pris l'initiative d'élaborer un partenariat dont il a assuré le pilotage réunissant les 25 collectivités compétentes au sein d'un même projet.

Les CB sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

En Seine-et-Marne, sur les 60 communes cartographiées, la route se révèle être la première source de nuisances sonores, suivie par le transport ferroviaire, le transport aérien et les industries.



A partir de ces cartes, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des infrastructures routières, a élaboré un PPBE afin d'identifier les pistes d'actions prioritaires. Ce plan a été adopté le 26 avril 2013.

La commune de Voisenon ne fait partie des sites d'enjeux prioritaires du plan.

Les niveaux sonores de la circulation sur les routes départementales traversant le territoire varient entre 55 et 70 dB(A).

Pour autant, aucunes des infrastructures traversant le territoire n'est classé en infrastructure bruyante par arrêté préfectoral.

6.1.2 LES NUISANCES DE L'AÉRODROME/AÉROPORT

La commune de Voisenon se trouve à quelques kilomètres de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

« Le PEB est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme, afin d'éviter que des populations nouvelles ne viennent s'installer dans des secteurs susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Il vise ainsi à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes riveraines en déterminant des utilisations des sols compatibles avec cet objectif. » (extrait du rapport de présentation du PEB)

Le territoire communal n'est pas concerné par les zones de bruit du PEB.

6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

6.2.1 LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Ils correspondent aux événements accidentels se produisant sur un établissement industriel ou agricole.

Les effets produits sont de trois natures :

- effets thermiques, liés à l'explosion ou à la combustion d'un produit inflammable,
- effets mécaniques, dont résulte une surpression due à une de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques, suite à une fuite de substance toxique.

Les activités pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées sous trois familles :

- les industries chimiques : elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais), et des produits pharmaceutiques et de consommation courante,
- les industries pétrochimiques : elles produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole,
- les activités agricoles stockant des produits phytosanitaires, des hydrocarbures ou des déchets végétaux.

Toutefois, aucune des entreprises installées sur la commune n'est classée au titre de la protection de l'environnement.

6.2.2 LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est traversée par plusieurs infrastructures et canalisations de transport de matières dangereuses.

Une canalisation de gaz allant de Crisenoy à Melun en passant par Voisenon et exploitée par GRT Gaz traverse le Sud et la limite communale Est du territoire. Une bande de servitude « non aedificandi » est imposée et GRT Gaz doit être consulté dans le cadre d'un projet situé à proximité de cette canalisation.

Également, la Société Française Donges-Metz (SFDM) exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz, dont la canalisation enterrée traverse le Nord du territoire. Une bande de 5 mètres sans constructions autour de la canalisation doit impérativement être maintenue et tout travaux à proximité devra faire l'objet d'une déclaration à la société.

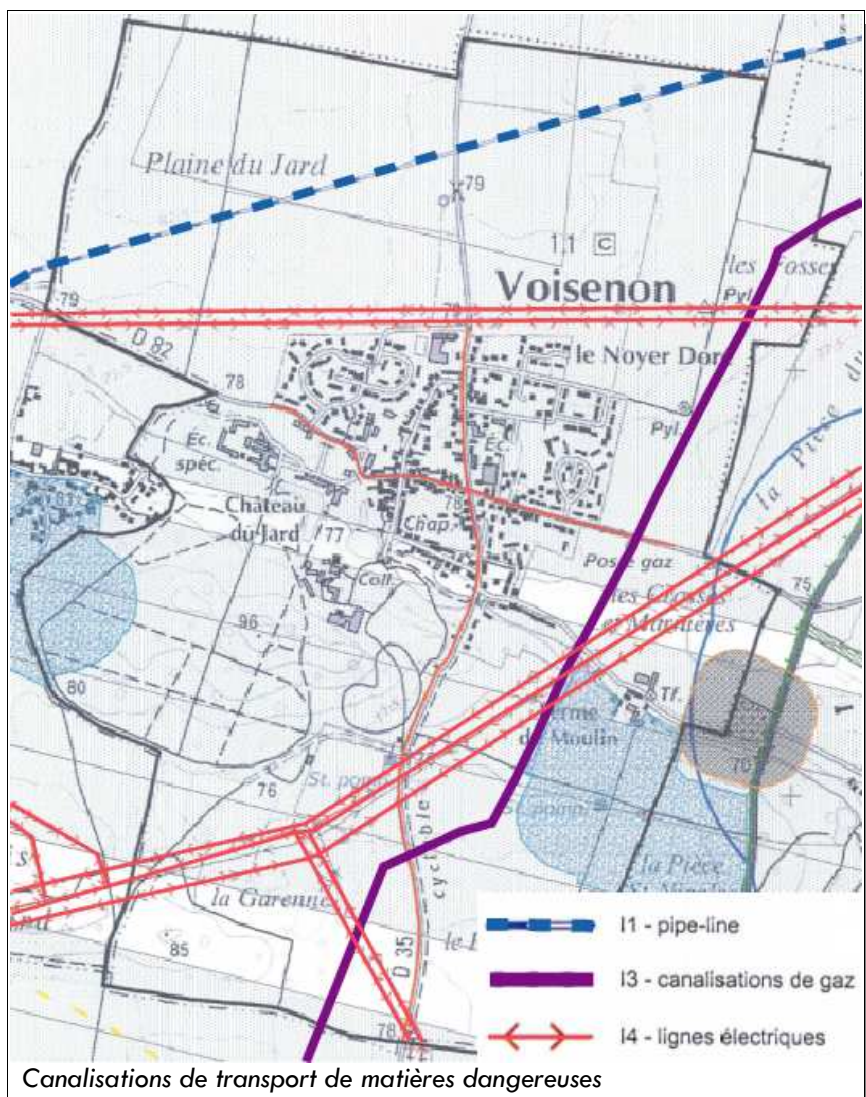
6.2.3 LES LIGNES ÉLECTRIQUES

La commune est traversée par un nombre important de lignes électriques à haute tension, exploitée par la société EDF.

Les lignes à haute tension et très haute tension émettent des champs électromagnétiques qui peuvent avoir des impacts sur l'être humain. On dit bien souvent qu'elles accentuent le risque de cancer et de maladies neurodégénératives chez l'adulte, de leucémies chez l'enfant ou encore d'électrohypersensibilité.

Cependant, aucune des études réalisées à ce sujet n'a prouvé le lien entre l'exposition aux lignes électriques et certaines maladies. D'autant plus qu'un adulte est très exposé aux champs électromagnétiques provenant de nombreuses sources : four à micro-ondes, téléphone portable, transports en commun électrifiés, lignes électriques, etc. Les champs électromagnétiques émis par les lignes électriques seraient d'une fréquence trop basse pour atteindre les cellules et entraîner leur dégénérescence.

Ces lignes ont toutefois été classées en 2002 comme « cancérogènes possibles pour l'homme » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).



6.3. L'AIR ET L'ÉNERGIE

6.3.1 LE CLIMAT

Le climat de la moitié Sud Seine-et-Marnaise à laquelle appartient la commune de Voisenon est de type semi-océanique. L'hiver est froid et pluvieux, l'été chaud et assez sec.

Les températures varient d'une moyenne d'environ 7°C pour les mois d'hiver, à une moyenne de 17°C pour les mois d'été. La moyenne annuelle est de 12°C. Ces températures plus élevées que dans d'autres communes seine-et-marnaises s'expliquent en partie par la proximité de Melun et d'autres grandes villes aux alentours, où les activités humaines très nombreuses entraînent une hausse des températures et un niveau de pollution plus élevé.

En 2014, les précipitations ont déversé près de 659 mm d'eau en moyenne.

6.3.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a, à son tour, approuvé les termes du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,

- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

6.3.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Le PPA pour l'Ile-de-France a été approuvé le 25 mars 2013. L'objectif de ce document est de réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques afin de respecter les limites réglementaires et aussi minimiser les impacts sanitaires.

Compatible avec le SRCAE, il s'agit d'un outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire).

Les actions et mesures préconisées par ce document qui peuvent trouver une traduction en terme réglementaire dans un P.L.U. concernent la mesure réglementaire n°8.

En Île-de-France, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- dans les rapports de présentation, un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO et de PM10, à partir des données publiques disponibles sur le site d'Airparif. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Airparif,
- dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des P.L.U. ou des S.Co.T., l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur de la zone sensible et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement,
- dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des P.L.U., est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :
 - limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite.....) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
 - déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs,
 - déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
 - subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
 - introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
 - restreindre l'implantation d'installations susceptibles d'augmenter les émissions polluantes.

La commune de Voisenon n'est pas localisée dans une zone sensible définie par le schéma.

6.3.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE. Il a été annulé par décision juridictionnelle en novembre 2014.

6.3.5 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Il est obligatoire pour :

- les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un SRCAE,
- les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Une démarche volontaire d'adoption d'un PCET pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants et les syndicats mixtes reste possible.

Le SRCAE reste un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les PCET.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Depuis, un comité de pilotage veille à la coordination des actions. Celles-ci portent essentiellement sur deux aspects : la gestion des collèges et la formation des agents du département.

Ce dernier point pourra avoir des impacts indirects en matière d'aménagement du territoire en ses volets :

- Sensibiliser les agents du département aux impacts du changement climatique.
- Faire réfléchir les participants sur leur contribution potentielle à l'adaptation du territoire (identification des acteurs et ressources à mobiliser, définition d'actions, de stratégie à suivre...).

La Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine a lancé l'élaboration de son Plan Climat Énergie Territorial en novembre 2012. Elle a validé la première phase qui consiste à établir le « profil climat » du territoire d'études et définit actuellement la deuxième phase de « construction du PCET ». La troisième et dernière phase sera la mise en place du PCET sur le territoire concerné.

6.3.6 PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉNÉRALES

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'Homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

• Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques, les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

• Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C₆H₆) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

• Les particules en suspension

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

• Le dioxyde de soufre (SO₂)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2% à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

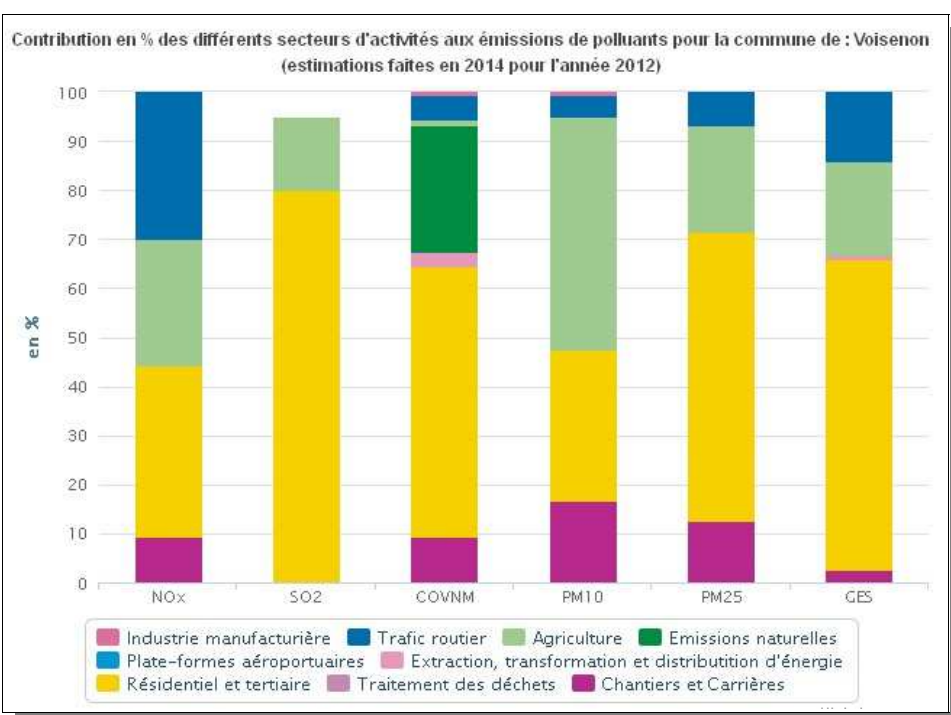
• L'ozone (O₃) et les gaz à effet de serre

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine. Il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet. On parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

6.3.7 ÉTAT DE LA SITUATION



Voisenon bénéficie d'une qualité de l'air correcte. En effet, la commune est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

Dans une moindre mesure, la qualité de l'air souffre d'une circulation automobile pendulaire importante et congestionnée sur les axes principaux de la commune.

En effet, ces voies supportent un trafic impliquant du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants.

Cette pollution est circonscrite ; elle ne concerne que quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie et se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, aux heures de grande circulation.

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en :

- organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel,
- limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centre de vie.

6.3.8 LES PRINCIPALES SOURCES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La loi de programmation du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40% de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». L'objectif fixé par le Grenelle consiste à réduire les consommations énergétiques du parc existant d'au moins 38% d'ici à 2020 par la rénovation complète des logements.

Toutefois, les marges d'optimisation énergétique des logements dépendent des caractéristiques du parc, de son âge, de son mode de chauffage, de la typologie du bâti, de son insertion urbaine mais aussi et surtout de la capacité d'action et du comportement des ménages occupants.

Les gisements d'amélioration au sein d'un parc ancien fortement consommateur deviennent des potentialités effectives dès lors que les propriétaires sont susceptibles d'engager des travaux de rénovation thermique.

A Voisenon, la principale source de consommation énergétique est liée à l'habitat résidentiel et notamment les constructions anciennes. Selon l'INSEE, presque 20% des résidences principales construites avant 2010 datent d'avant 1946 et 60% datent d'entre 1946 et 1990.

6.4. L'EAU

En application du code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

6.4.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

Voisenon appartient au bassin versant de la Seine et est donc couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dit de « Seine-Normandie ».

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé à plusieurs reprises notamment pour prendre en compte la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE actuellement opposable est celui de novembre 2009 qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009 – date de publication au Journal officiel de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 qui l'approuve. Il couvre une période de six ans.

Les principaux objectifs de ce SDAGE, susceptibles de trouver une traduction dans les

documents d'urbanisme sont :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et du fonctionnement naturel des cours d'eau, le renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités et des prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, la dépollution des eaux pluviales si nécessaire avant infiltration lorsque le sol le permet et la réutilisation en développant leur stockage et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.),
- la préférence quand le terrain s'y prête pour l'assainissement non collectif,
- la protection des captages d'alimentation en eau potable et l'économie de la ressource en eau potable,
- la préservation et le maintien des zones humides et la reconquête des terrains perdus. Les dispositions du SDAGE 2010-2015 demandent dans le cas de projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux. Il déclare que les mesures compensatoires doivent prévoir soit l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles, soit la réalisation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. Dans ce dernier cas, la création doit être d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau, à défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% (ce taux peut varier d'un département à un autre),
- la réduction de l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la prévention du risque d'inondation, l'évaluation du risque, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée,
- à l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté en octobre 2014 son projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2015-2021. Ce document soumis à la consultation jusqu'à mi 2015 renforce essentiellement les sujets relatifs à la mer et au littoral.

A noter que la commune n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

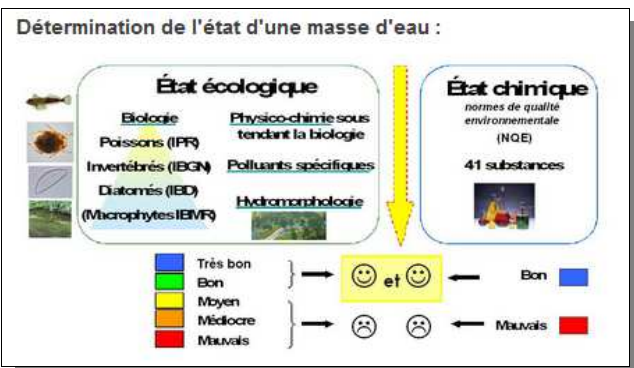
6.4.2 LA QUALITÉ DES EAUX DU RU DU JARD

La qualité des cours d'eau est évaluée sur trois critères de bon état :

- x **chimique** : l'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration (normes de qualités environnementales) pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.). Ces seuils sont les même pour tous les types de cours d'eau.

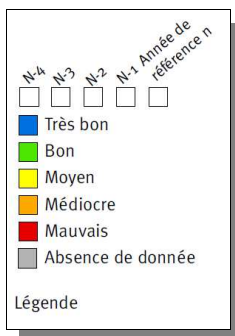
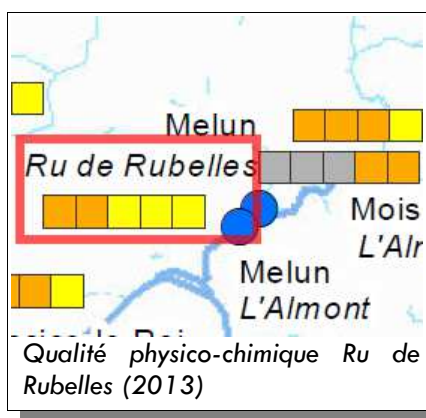
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

x **écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, des paramètres physico-chimiques et des polluants dits spécifiques qui ont un impact sur la biologie.



- concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans le cours d'eau considéré : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons via la détermination de différents indices spécifiques.
- pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment : l'acidité de l'eau, le bilan de l'oxygène, la concentration en nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité.

Le site de l'eau en Seine-et-Marne nous indique que le ru de Rubelles ou ru du Jard présente un mauvais état général. Il est de qualité physico-chimique moyenne à médiocre et son état écologique est moyen. Ces mauvais résultats sont dues à une trop faible intensité du cours d'eau qui filtre difficilement les pollutions, qui ont alors tendance à s'accumuler dans le ru.



6.4.3 L'EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécie sur 3 critères :

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

L'eau potable distribuée à Voisenon a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement pour les pesticides à l'unité de traitement de Boissise-la-Bertrand.

La nappe de Champigny est l'une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains cotéaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

La commune de Voisenon se situe dans l'aire d'alimentation des captages « Fosse de Melun » dont trois captages Grenelle ont été identifiés à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand et Vert-Saint-Denis.

Ces captages sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique du 04/08/1988. Leur gestion est assurée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France. Le territoire de la « Fosse de Melun » présente de forts enjeux par rapport à l'eau, c'est pourquoi les agriculteurs qui s'engagent dans un processus de réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides peuvent bénéficier d'une aide du département, dans le cadre d'un « MAE Eau » (Mesure Agro-Environnementale).

À Voisenon, un captage est protégé : « Les Males Voisines » situé en limite communale Sud-Est. La protection du captage du « Petit Jard » de Vert-Saint-Denis s'étend également jusque sur le territoire de Voisenon.

En 2014, l'eau testée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Une réfection du réseau d'adduction d'eau potable a été récemment réalisée ainsi que l'augmentation de la sécurisation incendie.

6.4.4 L'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration de Dammarie-les-Lys/Melun. D'une capacité de 80 000 EH, la station présente un bon état de fonctionnement. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique et sont destinées à l'incinération. L'ensemble du bourg et la Ferme du Moulin sont desservis par l'assainissement collectif. La commune a mis en place un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine et l'exploitant est Véolia Eau.

6.5. LES POLLUTIONS DES SOLS

6.5.1 LA GESTION DES DÉCHETS

6.5.1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS, LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

La gestion des ordures ménagères est organisée par le SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais.

Les déchets ménagers sont ramassés deux fois par semaine, le tri sélectif une fois par semaine, les déchets verts une fois par semaine du 4 avril au 13 décembre et les encombrants sont ramassés une fois par mois. Trois points d'apport volontaire pour le verre sont disponibles sur la commune.

Les habitants de la commune ont également accès à la déchetterie de Vaux-le-Pénil.

6.5.1.2 LES DÉCHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment, privilégiant le recyclage des matériaux (art. 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). De plus, l'article 190 de la loi pré-citée rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

La commune fait partie du plan départemental de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiments, approuvé par la commission départementale, en date du 7 novembre 2002.

Celui-ci a pour orientations principales :

- réduire à la source les déchets (déconstruction, tri et réemploi sur le chantier),
- réduire la mise en décharge,
- lutter contre la constitution de dépôts sauvages et appliquer le principe (pollueur-payeur »),
- mettre en place un réseau d'installations de groupement, traitement, valorisation

- et mise en décharge des déchets ultimes,
- favoriser l'utilisation de matériaux issus du recyclage dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, sous réserve des précautions de sécurité environnementale et de santé publique,
 - limiter le transport de déchets par la route,
 - impliquer les maîtres d'ouvrages publics et privés dans la gestion des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

Rappelons que le gisement de déchets inertes dû principalement aux chantiers des départements de Paris et de la petite couronne est très important. En particulier les terres et pierres non polluées issues des déblais peuvent, avec ou sans traitement, constituer des matériaux d'apport pour la réalisation d'opérations d'aménagement programmées et suffisamment importantes pour justifier la mise en œuvre d'une stratégie adaptée à la recherche de chantiers sélectionnés, au contrôle de la qualité des matériaux d'apport et à leur mise en place.

6.5.2 LES FACTEURS DE POLLUTION DU SOL

• Des sites industriels potentiellement pollués

D'après la base de données BASIAS qui recense, de façon large et systématique, les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, deux sites dont l'activité est terminées, sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement :

- la Blanchisserie de Voisenon située 13 rue des Fontaines,
- la société CARLU et CIE, spécialisée dans la construction mécanique et anciennement située 5 rue Grande,
- l'entreprise PEDRAZZINI S.A. spécialisée dans la négoce de carrelage et marbrerie, située rue grande,
- la mairie.

Toutefois, ces derniers n'ont à ce jour, pas fait l'objet d'étude approfondie et une pollution n'est pas avérée, même si une utilisation du site nécessiterait une vérification préalable.

• Les pollutions agricoles

L'activité culturale, très présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- en second lieu, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la commune, celle-ci doit perdurer. De

plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

Par contre le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

- **Les pollutions dues aux modes de transport**

- Axe routier**

- Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels.

- De plus, les désherbants largement épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

7 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les principaux enjeux en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques concernent :

- le massifs boisés et de leurs lisières,
- le réseau hydrographique (cours d'eau et mares) et des zones humides,
- les haies, bermes herbeuses et alignements d'arbres le long des voies et des chemins d'exploitation,
- l'écologie urbaine qui s'établit en appui des jardins, vergers et autres espaces végétalisés.

Les risques technologiques liés à la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses et de lignes électriques très haute tension sont également à prendre en compte.